

commission du codex alimentarius

F



ORGANISATION DES NATIONS
UNIES POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION
MONDIALE
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00100 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

ALINORM 03/38A

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

**Vingt-sixième session
Rome (Italie), 30 juin – 7 juillet 2003**

**RAPPORT DE LA QUATRIÈME SESSION DU GROUPE INTERGOUVERNEMENTAL SPÉCIAL
SUR L'ALIMENTATION ANIMALE**

Copenhague (Danemark), 25 – 28 mars 2003

Note: *Le présent rapport contient la lettre circulaire CL 2003/14-AF*

Y9091/F

commission du codex alimentarius



ORGANISATION DES NATIONS
UNIES POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION
MONDIALE
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00100 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

CX 4/90.1

CL 2003/14-AF
Avril 2003

AUX: Services centraux de liaison avec le Codex
Organisations internationales intéressées

DU: Secrétaire, Commission du Codex Alimentarius,
Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires
s/c FAO, Viale delle Terme di Caracalla, 00100 Rome (Italie)

OBJET: **DISTRIBUTION DU RAPPORT DE LA QUATRIEME SESSION DU GROUPE SPECIAL
INTERGOUVERNEMENTAL DU CODEX SUR L'ALIMENTATION ANIMALE
(ALINORM 03/38A)**

Le rapport de la quatrième session du Groupe spécial intergouvernemental du Codex sur l'alimentation animale sera examiné par la Commission du Codex Alimentarius, à sa vingt-sixième session (Rome, 30 juin-5 juillet 2003).

**PARTIE A: QUESTIONS SOUMISES A LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS POUR ADOPTION A
SA VINGT-SIXIEME SESSION**

Avant-projet de Code d'usages pour une bonne alimentation animale, avancé à l'étape 5/8 (avec omission des étapes 6 et 7) de la procédure du Codex (ALINORM 03/38A - Annexe II). Voir aussi par. 21 à 65 du présent rapport.

Les gouvernements et organisations internationales intéressées sont invités à formuler des observations sur le document précité et à les adresser conformément aux procédures d'élaboration des normes Codex et textes apparentés (*Manuel de procédure du Codex Alimentarius*, douzième édition, pages 21-23) au Secrétaire, Commission du Codex Alimentarius, FAO, Viale delle Terme di Caracalla, 00100 Rome (Italie) (télécopie +39 06 57054593; courrier électronique codex@fao.org), **au plus tard le 30 mai 2003**.

**PARTIE B: QUESTIONS SOUMISES A LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS POUR EXAMEN A
SA VINGT-SIXIEME SESSION**

Le présent rapport de la quatrième session du Groupe spécial intergouvernemental du Codex sur l'alimentation animale sera examiné en même temps que le rapport de la troisième session (juin 2002) par la Commission du Codex Alimentarius à sa vingt-sixième session en tant que partie du rapport complet du Groupe spécial sur l'exécution de la tâche qui lui a été confiée.

TABLE DES MATIERES

| | |
|--|--------------------|
| RESUME ET CONCLUSIONS | page vi |
| LISTE DES SIGLES | page vii |
| RAPPORT DE LA QUATRIEME SESSION DU GROUPE INTERGOUVERNEMENTAL SPECIAL SUR L'ALIMENTATION ANIMALE | page 1 |
| ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX | page 12 |
| | <i>Paragraphes</i> |
| OUVERTURE DE LA SESSION | 1 |
| ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (Point 1 de l'ordre du jour) | 2 - 4 |
| QUESTIONS SOUMISES AU GROUPE DE TRAVAIL PAR LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS ET D'AUTRES COMITES (Point 2a de l'ordre du jour) | 5 |
| RAPPORT SUR LES ACTIVITES DE LA FAO, DE L'OMS ET DE L'OIE (Point 2b de l'ordre du jour) | 6 - 20 |
| EXAMEN DE L'AVANT-PROJET DE CODE D'USAGES POUR UNE BONNE ALIMENTATION ANIMALE (Point 3 de l'ordre du jour) | 21 - 65 |
| AUTRES QUESTIONS ET TRAVAUX FUTURS (Point 4 de l'ordre du jour) | 66 - 76 |
| Annexe I: Liste des participants | page 13 |
| Annexe II: Avant-projet de Code d'usages pour une bonne alimentation animale | page 30 |

RESUME ET CONCLUSIONS

À sa quatrième session, le Groupe spécial intergouvernemental du Codex sur l'alimentation animale est parvenu aux conclusions suivantes:

- Est convenu d'avancer l'avant-projet de Code d'usages pour une bonne alimentation animale à l'étape 5/8 (avec omission des étapes 6 et 7) pour adoption par la Commission du Codex Alimentarius, à sa vingt-sixième session (par. 65 et Annexe II);
- A noté plusieurs propositions de travaux futurs concernant l'alimentation animale et est convenu de les porter à l'attention de la Commission dans le rapport du Président qui doit être présenté à la Commission du Codex Alimentarius, à sa vingt-sixième session (par. 73 – 75).

LISTE DES SIGLES UTILISES DANS LE PRESENT RAPPORT

| | |
|---------|---|
| ESB | Encéphalopathie spongiforme bovine |
| CAC/RCP | Commission du Codex Alimentarius – Code d'usages recommandé |
| CCFH | Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire |
| CCGP | Comité du Codex sur les principes généraux |
| CCRVDF | Comité du Codex sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments |
| CL | Lettre circulaire |
| CRD | Document de conférence |
| CE | Communauté européenne |
| EMBRAPA | Empresa Brasileira de Pesquisa Agropecuária |
| LMRE | Limite maximale de résidus d'origine étrangère |
| FAO | Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture |
| BPA | Bonnes pratiques agricoles |
| PCG | Programme de coopération avec les gouvernements |
| OGM | Organisme génétiquement modifié |
| BPF | Bonnes pratiques de fabrication |
| HACCP | Analyse des risques – points critiques pour leur maîtrise |
| LMR | Limites maximales de résidus |
| ONG | Organisation non gouvernementale |
| OIE | Organisation mondiale de la santé animale - Office international des épizooties |
| PCT | Programme de coopération technique |
| OMS | Organisation mondiale de la santé |

RAPPORT DE LA QUATRIEME SESSION DU GROUPE INTERGOUVERNEMENTAL SPECIAL SUR L'ALIMENTATION ANIMALE

OUVERTURE DE LA SESSION

1. Le Groupe intergouvernemental spécial sur l'alimentation animale a tenu sa quatrième session à Copenhague (Danemark) du 25 au 28 mars 2003, à l'aimable invitation du Gouvernement du Danemark. La session était présidée par M. Mogens Nagel Larsen, directeur de la Direction générale danoise des végétaux. Ont participé à la session 119 délégués représentant 41 États membres et 14 organisations internationales. Une liste complète des participants est jointe en Annexe I au présent rapport.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (Point 1 de l'ordre du jour 1)¹

2. Le Groupe spécial, ayant noté que la présente session était la dernière, a supprimé le point 5 de l'ordre du jour « Date et lieu de la prochaine session ».

3. Le Groupe spécial est aussi convenu d'examiner au titre du point 4 de l'ordre du jour « Autres questions et travaux futurs » les questions suivantes:

- Document de travail intitulé: « Élaboration d'une annexe sur l'Application des principes HACCP dans la production d'aliments pour animaux »²
- Propositions de travaux futurs, soumis par la Communauté européenne³.

4. Le Groupe spécial a adopté l'ordre du jour provisoire comme ordre du jour de la session compte tenu des modifications susmentionnées.

QUESTIONS SOUMISES AU GROUPE DE TRAVAIL PAR LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS ET D'AUTRES COMITES DU CODEX (Point 2a de l'ordre du jour)⁴

5. Le Groupe spécial a pris note des questions émanant du Comité exécutif, à sa cinquantième réunion (juin 2002) et d'autres comités du Codex en rapport avec le projet de Plan à moyen terme pour 2003-2007; le Groupe intergouvernemental spécial sur l'alimentation animale, à sa troisième session; les débats concernant la traçabilité/le traçage de produits au sein d'autres comités et comités régionaux du Codex; et sur les bactéries résistantes aux antimicrobiens dans les aliments.

RAPPORT SUR LES ACTIVITES DE LA FAO, DE L'OMS ET DE L'OIE (Point 2b de l'ordre du jour)⁵

6. Le Groupe spécial a pris note des rapports suivants sur les activités de la FAO, de l'OMS et de l'OIE en rapport avec l'alimentation animale.

¹ CX/AF 03/1

² CRD 4 préparé par la Fédération internationale de laiterie (FIL), en consultation avec le Comité du commerce des céréales, aliments du bétail, oléagineux, huiles et graisses et agrofouritures de l'Union européenne (COCERAL), Consumers International (CI), Fédération européenne des fabricants d'aliments composés (FEFAC), Grain and Feed Trade Association (GAFTA) et International Feed Industry Federation (IFIF)

³ CRD 10, soumis par la Communauté européenne

⁴ CX/AF 03/2

⁵ CX/AF 03/3

FAO

7. La FAO (Division de la production et de la santé animales) continue de diffuser des informations détaillées sur les aliments pour animaux et l'alimentation animale par le biais de son Système d'information sur les ressources de l'alimentation animale (AFRIS)⁶ et par le biais de la passerelle vers la sécurité sanitaire des produits d'alimentation humaine et animale⁷. La passerelle est en cours de développement et deviendra à terme un site Web à part entière sur la santé publique vétérinaire qui regroupera toutes les informations destinées aux vétérinaires et aux professionnels de santé publique.

8. Le rapport et le compte rendu des débats de la Consultation d'experts et de l'Atelier sur les sources de protéines de remplacement pour l'industrie des produits d'alimentation animale organisés à Bangkok (Thaïlande) du 29 avril au 3 mai 2002⁸, avec le concours de la Fédération internationale de l'industrie des produits d'alimentation animale, sont en cours de publication. Le compte rendu est d'ores et déjà disponible sur le site Web de la FAO.

9. La FAO, l'OIE, l'OMS et la Banque mondiale ont organisé conjointement un atelier international sur les questions intéressant la sécurité sanitaire des aliments à l'occasion du vingt-septième Congrès mondial vétérinaire. L'Atelier, tenu à Tunis (Tunisie), du 25 au 28 septembre 2002, a porté également sur des questions comme la sécurité sanitaire des aliments pour animaux et les enseignements tirés de la crise de l'ESB, la résistance aux antimicrobiens et l'utilisation des agents antimicrobiens comme activateurs de croissance.

10. La FAO élabore actuellement des directives sur les bonnes pratiques agricoles (BPA) applicables à l'ensemble de la filière alimentaire. Celles-ci ont été débattues avec les principaux groupes concernés (organisations non gouvernementales et organisations de la société civile) et seront examinées par les États membres lors de la prochaine réunion du Comité de l'agriculture de la FAO qui doit se tenir à Rome (Italie), du 31 mars au 4 avril 2003. La FAO a également entrepris, en collaboration avec l'EMPRABA (Brésil), de définir des BPA pour certains systèmes de production animale dans des agro-écosystèmes déterminés, qui seront publiées prochainement.

11. La FAO continue d'œuvrer dans le monde entier aux côtés des pays dans le cadre de ses Programmes de coopération technique (PCT) et de coopération avec les gouvernements (PCG). La FAO leur fournit notamment une assistance technique globale axée sur l'amélioration de la sécurité sanitaire des aliments pour animaux et plus particulièrement sur la gestion des risques liés, entre autres, à l'ESB, aux infections d'origine alimentaire et à la contamination des aliments pour animaux. La FAO poursuit ses efforts en faveur du développement de l'industrie des aliments pour animaux, de l'amélioration de l'information sur les aliments pour animaux et de l'utilisation de sources locales d'approvisionnement en aliments pour animaux. Des projets de renforcement des capacités de surveillance et de prévention de l'ESB et d'autres zoonoses, axés notamment sur l'analyse des risques, la surveillance et le diagnostic des maladies et la formation des acteurs de l'industrie des aliments pour animaux et de la filière viande sont en cours d'exécution.

12. La FAO est chargée de l'élaboration de directives, de publications et d'activités (manuels, matériels pédagogiques et modules de formation) pour l'application du projet de Code d'usages pour une bonne alimentation animale, une fois celui-ci adopté par la Commission du Codex Alimentarius. Les directives et publications porteront aussi sur des questions comme la traçabilité des produits d'alimentation animale et l'application du système HACCP dans l'industrie de l'alimentation animale.

13. La FAO a entrepris de réviser sa publication de 1995 sur les réglementations mondiales relatives aux mycotoxines dans les produits destinés à l'alimentation humaine et animale. La version révisée de ce document couvre les réglementations en vigueur dans plus de 120 pays et sera publiée en mai 2003.

⁶ <http://www.fao.org/ag/AGA/AGAP/FRG/afris/default.htm>

⁷ <http://www.fao.org/livestock/AGAP/FRG/Feedsafety/feedsafety.htm>

⁸ <http://www.fao.org/livestock/workshop/feed/faoc2002.htm>

OMS**Activités de l'OMS dans les domaines de l'alimentation animale, de l'utilisation des antimicrobiens et de la résistance aux antimicrobiens**

14. À l'occasion d'un colloque international qui avait pour thème « Au-delà des activateurs de croissance antimicrobiens » et qui s'est tenu à Foulum (Danemark), les 6 et 7 novembre 2002, l'OMS a organisé une réunion d'experts internationaux en vue de l'évaluation de l'abandon des activateurs de croissance antimicrobiens au Danemark. Les conséquences pour la santé humaine et animale, le bien-être des animaux, la production animale, l'économie nationale et l'environnement ont été examinées, pour ce qui concerne notamment le porc et le poulet de chair.

15. La décision du Danemark d'abandonner l'utilisation d'activateurs de croissance antimicrobiens a permis de réduire très efficacement la quantité totale d'antimicrobiens administrés aux animaux destinés à la consommation. Il s'agit-là d'un changement d'ordre général au Danemark qui passe de l'utilisation continue des antimicrobiens à des fins d'activation de la croissance à une utilisation exclusive ciblée sur le traitement des animaux à des fins thérapeutiques sur prescription vétérinaire. Ce programme a aussi permis de réduire la résistance aux antimicrobiens dans d'importants réservoirs d'animaux destinés à la consommation, ce qui réduit la menace que représente la résistance pour la santé publique. Il a été conclu que, dans des circonstances analogues à celles rencontrées au Danemark, il est possible d'abandonner l'usage des antimicrobiens aux seules fins de l'activation de la croissance.

16. Le rapport complet de l'étude sera publié prochainement. Il a pour objectif de formuler des recommandations pour l'amélioration des stratégies nationales visant la maîtrise de la résistance aux antimicrobiens et l'application des Principes mondiaux de l'OMS et d'apporter une aide aux pays qui tentent de se doter de programmes axés sur l'utilisation prudente des antimicrobiens dans la production d'animaux destinés à l'alimentation.

OIE

17. L'OIE s'est engagée à participer activement à l'élaboration du Code d'usages pour une bonne alimentation animale qui est orienté essentiellement sur le mandat du Codex, à savoir assurer la protection des consommateurs, et donc ne porte que sur la sécurité sanitaire des aliments. Tout en reconnaissant qu'un système de sécurité sanitaire des aliments pour animaux comporte plusieurs autres aspects, tels que la santé animale et l'environnement, qui ne sont pas directement liés à la sécurité sanitaire des aliments, l'OIE considère que ceux-ci devraient être mentionnés ou que des liens devraient être établis avec ceux qui traitent ces questions de manière appropriée.

18. L'OIE s'occupe de différents problèmes en rapport avec l'alimentation animale, et formule des recommandations spécifiques sur la santé animale, les zoonoses et le bien-être des animaux.

Groupe de travail de l'OIE sur la sécurité sanitaire des aliments issus de la production animale

19. Le principal objectif du Groupe de travail de l'OIE sur la sécurité sanitaire des aliments issus de la production animale est de compléter les travaux du Codex Alimentarius, en réduisant les risques de santé publique liés aux aliments grâce à la prévention, l'élimination ou la maîtrise des dangers provenant des animaux avant la première transformation des animaux et des produits d'origine animale. Le Groupe de travail de l'OIE reconnaît que l'OIE doit travailler plus étroitement avec la Commission du Codex Alimentarius, en renforçant leurs relations officielles et informelles afin de réduire au minimum la redondance des actions menées, d'éviter les lacunes et de garantir l'utilisation optimale des compétences. Cette coopération peut se traduire par une contribution d'ordre technique à l'élaboration ou à la révision des normes de chaque organisation ou, le cas échéant, par la formulation conjointe de normes et de textes apparentés, par le biais de groupes d'experts *ad hoc* et d'équipes spéciales mixtes.

Groupe de travail de l'OIE sur le bien-être des animaux

20. En ce qui concerne le bien-être des animaux, le Groupe de travail de l'OIE sur le bien-être des animaux a tenu deux réunions. Conscient des questions délicates que comporte l'élaboration de normes sur le bien-être des animaux mais aussi du fait que l'OIE doit progresser dans cette voie, le Groupe de travail a recommandé que des groupes *ad hoc* commencent par élaborer des politiques et principes directeurs, avant d'élaborer des normes spécifiques pour le bien-être des animaux. Pour son programme de travail 2003–2004, le Groupe de travail prévoit la création de groupes de travail *ad hoc* sur le transport terrestre et maritime, l'abattage dans des conditions humaines des animaux de boucherie (dont un sous-groupe pour l'abattage religieux) et des animaux susceptibles d'être porteurs de maladies. Il a aussi proposé une Conférence mondiale sur le bien-être des animaux qui devrait se tenir à Paris, en février 2004, dont l'objectif est d'expliquer la stratégie et les travaux de l'OIE sur le bien-être des animaux, et de demander les contributions des ONG et de l'industrie sur la manière dont elles pourraient s'organiser dans les domaines qui les intéressent afin de participer plus directement au processus au sein de l'OIE.

EXAMEN DE L'AVANT-PROJET DE CODE D'USAGES POUR UNE BONNE ALIMENTATION ANIMALE (Point 3 de l'ordre du jour)⁹

21. À sa troisième session, le Groupe intergouvernemental spécial a décidé de maintenir l'Avant-projet de Code d'usages pour une bonne alimentation animale à l'étape 3. Il a aussi décidé qu'un Groupe de rédaction¹⁰ restructurerait la Section 5 et réviserait les Sections 6 et 7 en tenant compte des débats et des observations écrites formulées, pour distribution et examen à sa prochaine session.¹¹

22. À sa quatrième session, le Groupe spécial est convenu d'accorder la priorité à la révision détaillée des Sections 6 et 7 et à la réorganisation de la Section 5, avant d'examiner les autres sections du Code, étant entendu que ces sections remplaceraient les parties correspondantes de l'Annexe II de l'ALINORM 03/38.

23. Le Groupe spécial a pris note que le Groupe de rédaction avait révisé les Sections 6 et 7, compte tenu du travail effectué au cours de ses sessions précédentes et que les deux sections avaient été rédigées en évitant d'être trop prescriptives.

24. Le Groupe spécial a examiné en détail les Sections 6 et 7 et, outre des amendements d'ordre rédactionnel, est convenu de ce qui suit:

Section 6 – Production à la ferme d'aliments pour animaux et de leurs ingrédients et utilisation

25. Conscient que les termes de « bonnes pratiques agricoles » ne sont pas définis avec précision, le Groupe de travail est convenu de supprimer les majuscules de ces termes au paragraphe 54 et d'ajouter une note de bas de page mentionnant les travaux de la FAO sur l'élaboration de directives pour les bonnes pratiques agricoles (BPA). Il a aussi ajouté un troisième alinéa pour les dangers physiques susceptibles de créer des problèmes dans les aliments pour animaux et leurs ingrédients, et a procédé aux modifications qui en découlent dans l'ensemble du Code.

Section 6.1 – Production d'aliments pour animaux d'origine agricole

26. Les termes « de la même manière » ont été ajoutés pour des raisons de clarté à la cinquième phrase sur les produits utilisés comme litière.

⁹ ALINORM 03/38, Annexe II; CX/AF 03/5 et observations de l'Australie, du Canada, de la Nouvelle-Zélande, de la Norvège, de la Suisse, des États-Unis, de la Communauté européenne, de l'IUMS-ICFMS, de la FIL et de l'OIE en réponse à la lettre circulaire CL 2002/26-AF (CX/AF 03/4). Observations relatives au document CX/AF 03/5 formulées par l'Australie, la Colombie, l'Égypte, la Suisse; les États-Unis, la Communauté européenne, FEFAC et IFIF (CX/AF 03/5, Add. 1), la Thaïlande (CRD 7), l'Indonésie (CRD 8), les Philippines (CRD 9) et le Japon (CRD 11)

¹⁰ Dirigé par le Canada, avec l'assistance de l'Australie, de la Norvège, du Royaume-Uni, de l'ALA et de Consumers International

¹¹ ALINORM 03/38, par. 73

Section 6.1.1 – Sélection du site

27. Le Groupe spécial a décidé de remplacer la dernière phrase par « Les concentrations des contaminants dans les eaux de ruissellement provenant des terres adjacentes et l'eau d'irrigation devraient être inférieures aux niveaux qui présentent un risque pour la sécurité sanitaire des aliments » afin d'indiquer qu'il n'est pas fixé de niveau pour la contamination des eaux de ruissellement provenant des terres adjacentes et l'eau d'irrigation.

Section 6.1.2 – Fumure et Section 6.1.3 – Engrais chimiques

28. Les deux sections ont été regroupées dans une Section 6.1.2 – Engrais, car elles traitent toutes deux des mêmes questions. La deuxième phrase du paragraphe 57 a été modifiée par l'ajout de « ou récolte du foin (ensilage ou fenaison) » pour des raisons de clarté. Au paragraphe 59, l'exemple du cadmium a été supprimé, conformément à la décision prise antérieurement de supprimer les exemples spécifiques dans l'ensemble du Code.

Section 6.1.4 – Pesticides

29. Le titre de la section a été modifié comme suit « Pesticides et autres produits chimiques destinés à l'agriculture » afin de refléter le contenu de la Section. La première phrase du paragraphe 60 a été modifiée afin de préciser que les pesticides et les produits chimiques, destinés à l'agriculture, devraient provenir de sources sûres. La nature du stockage, l'usage et l'élimination des pesticides et des produits chimiques destinés à l'agriculture ont été précisés aux paragraphes 61 et 62. La référence au Manuel de procédure de la Commission du Codex Alimentarius a été transférée dans une note de bas de page.

Section 6.2.2 - Mélange

30. Les deux dernières phrases du paragraphe 66 concernant les procédures de fabrication ont été supprimées, cette question étant déjà traitée à la Section 5.5 – Contrôles de fabrication.

Section 6.3.1 - Eau

31. La mention spécifique des poissons a été supprimée de cette section, étant entendu que le terme « animaux » comprend les poissons.

Section 6.3.2 – Pacage

32. La première phrase du paragraphe 71 a été modifiée afin de préciser que seule la contamination évitable pouvait être réduite au minimum dans le broutement de pâturages et de terres cultivées.

Section 6.3.3 - Alimentation

33. Le Groupe spécial a inséré une nouvelle phrase à la fin du paragraphe 74 afin de souligner qu'il importe de disposer des informations relatives à l'alimentation animale afin de pouvoir gérer les risques en matière de sécurité sanitaire des aliments. La première phrase du paragraphe 75 concernant les animaux nourris avec des aliments médicamenteux a été modifiée pour indiquer que ces animaux doivent être « identifiés et gérés comme il convient ».

Section 6.4 – Alimentation en stabulation et parc d'engraissement

34. L'exemple spécifique d'installations recouvertes de « peinture à base de plomb » a été supprimé, conformément à la décision prise précédemment de supprimer les exemples spécifiques dans l'ensemble du Code.

Section 6.4.1 - Hygiène

35. Le Groupe spécial a modifié la dernière phrase du paragraphe 77 pour indiquer que les produits chimiques devaient aussi être entreposés à l'écart des aires de stockage des aliments pour animaux. Pour éviter une disposition trop prescriptive, le Groupe spécial a supprimé la référence aux aliments pour animaux et aux litières ou unités d'élevage figurant au paragraphe 78.

Section 6.5 – Production à la ferme d'aliments pour animaux utilisés dans l'aquaculture

36. Le Groupe spécial a modifié le titre de la présente section, celle-ci portant sur des questions concernant l'aquaculture et transféré le texte du paragraphe 82 dans une note de page associée au titre de la section.

37. Le Groupe spécial a modifié la première phrase du paragraphe 81 afin de clarifier que la réduction de la contamination avait pour but de limiter les dangers présents dans les aliments et supprimé la dernière phrase relative à la qualité de l'eau, cette question étant déjà traitée à la Section 5 du Code.

38. Le Groupe spécial a pris note que le Comité du Codex sur les poissons et les produits de la pêche met actuellement au point un Code d'usages pour les poissons et les produits de la pêche, qui comprend des dispositions relatives à la qualité et à la sécurité. Ce Code contient aussi une Section sur l'aquaculture, dont l'élaboration ne fait que démarrer. Il a été noté que la sous-section « Approvisionnement en aliments » de la section sur l'aquaculture de ce même Code mentionne le Code d'usages pour une bonne alimentation animale.

Section 7 – Méthodes d'analyse et d'échantillonnage

39. Le Groupe spécial a modifié le titre qui devient « Méthodes d'échantillonnage et d'analyse », conformément à l'ordre chronologique adopté dans la présente section.

40. Sur suggestion d'un groupe de travail *ad hoc*¹² le texte de toute la Section 7.1 – Méthodes, a été remplacé par un texte d'ordre plus général indiquant que « Les protocoles d'échantillonnage devraient être conformes aux principes et aux procédures reconnus sur le plan scientifique » et dans la Section 7.2 – Analyse, les quatre premières lignes ont été supprimées et deux notes de bas de page ont été ajoutées pour mentionner les travaux pertinents du Comité du Codex sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage, et l'utilisation de systèmes d'assurance de qualité.

Section 5 – Production, transformation, entreposage, transport et distribution des aliments pour animaux et de leurs ingrédients

41. Le Groupe de travail a noté que le groupe de rédaction avait ajouté trois nouveaux paragraphes¹³ et modifié le libellé de certains paragraphes pour tenir compte des décisions prises à sa troisième session et des observations formulées par écrit¹⁴. Le Groupe spécial a approuvé la façon dont la Section 5 a été restructurée et a décidé des modifications suivantes.

42. Au paragraphe 30, le Groupe spécial a modifié la phrase concernant les BPF et/ou HACCP afin de clarifier l'application du système HACCP, étant entendu que le système HACCP ne doit pas être utilisé comme une solution de remplacement des BPF.

Section 5.1 - Locaux

43. La seconde phrase du paragraphe 33 a été remplacée par une nouvelle phrase indiquant que les conduites et matériels utilisés pour stocker et transporter l'eau doivent être faits de matériaux appropriés qui ne produisent pas de niveaux dangereux de contamination.

44. Au paragraphe 34, le terme « installations » a été supprimé car il n'est pas toujours possible d'éviter la contamination de toutes les parties des installations.

¹² Brésil, Nouvelle-Zélande, Suède, États-Unis, GAFTA, IFIF et IFAH

¹³ Par. 40, 45 et 48

¹⁴ CX/AF 03/4

Section 5.2 – Réception, entreposage et transport

45. Le Groupe spécial a ajouté une phrase à la fin du paragraphe 36, afin de préciser que les aliments pour animaux et leurs ingrédients devraient être réceptionnés, entreposés et transportés de manière à réduire le risque de contamination croisée à un niveau susceptible de nuire à la sécurité sanitaire des aliments. Au paragraphe 39, le terme « aquaculture » a été supprimé, la disposition s'appliquant aux aliments humides et semi-humides pour tous les animaux. Au paragraphe 40, les termes « des niveaux dangereux » ont été ajoutés avant substances indésirables pour des raisons de cohérence avec le libellé du paragraphe 33. Le paragraphe 41 a été supprimé, cette question étant déjà traitée à la Section 4.

Section 5.3 – Formation du personnel

46. La section a été modifiée pour souligner que tout le personnel impliqué dans la fabrication, l'entreposage et la manutention des aliments pour animaux et de leurs ingrédients devrait avoir reçu une formation appropriée et avoir été sensibilisé à son rôle et ses responsabilités en matière de protection de la sécurité sanitaire des aliments.

Section 5.5 – Performance des équipements et entretien

47. Au paragraphe 48, le terme « vérifié » a été remplacé par « surveillé » car plus approprié.

QUESTIONS EN SUSPENS

48. Le Groupe spécial a rappelé que certaines parties des sections précédentes de l'Avant-projet de Code avaient été laissées entre crochets, et qu'il était convenu à sa dernière session que ces questions seraient examinées en détail à la présente session. Le Groupe spécial a examiné ces points et, outre des modifications d'ordre rédactionnel, est convenu des amendements suivants.

Section 3 - Définitions

Additifs d'aliments pour animaux

49. Le Groupe spécial a longuement débattu la définition des additifs d'aliments pour animaux. Certaines délégations ont indiqué que le libellé figurant entre crochets « ou qui vise à améliorer les performances des animaux » était déjà couvert par la définition des *Produits d'alimentation animale médicamenteux* qui renvoie à la définition du Codex des *Médicaments vétérinaires*, figurant dans le Manuel de procédure du Codex. Ces délégations ont indiqué qu'il était inutile de présenter deux définitions différentes, car cela risquait d'introduire des incohérences au sein du Code, et ont donc suggéré de supprimer le libellé susmentionné.

50. De nombreuses délégations, y compris la Grèce qui s'exprimait au nom des États membres de la Communauté européenne présents à la présente session, ont fait valoir que toute définition des additifs d'aliments pour animaux devait être interprétée comme englobant des produits tels que microorganismes, enzymes, acides organiques, certains oligo-éléments ou des vitamines qui ont un effet sur la performance des animaux et sont couramment donnés à des animaux en bonne santé. Elles ont donc estimé que la définition du Codex des *Médicaments vétérinaires* était trop générale pour être utilisée dans le présent Code d'usages. Elles ont souligné que ces produits devaient être inclus de manière explicite dans la définition des additifs d'aliments pour animaux et insisté pour conserver le libellé actuel et supprimer les crochets. À titre de compromis, elles ont suggéré de remplacer le libellé actuel entre crochets par « ...ou qui peuvent viser à améliorer la performance des animaux ».

51. Le Groupe spécial a noté que les définitions, les réglementations et les utilisations des Médicaments vétérinaires et des Additifs d'aliments pour animaux varient selon les États membres et qu'il n'est pas toujours possible de les distinguer nettement les uns des autres. Il a été suggéré qu'il serait peut-être nécessaire de réviser la définition du Codex pour *Médicaments vétérinaires*.

52. Le Groupe spécial a aussi noté qu'il était convenu à sa session précédente d'utiliser la définition du Codex pour *Médicaments vétérinaires* et qu'il n'est pas parvenu à un consensus sur une définition de Additifs d'aliments pour animaux qui englobe aussi les ingrédients destinés à « améliorer la performance de animaux ». En conséquence, le Groupe spécial a supprimé le texte entre crochets et conservé le reste de la définition sans la modifier. La délégation néerlandaise a fait objection à la suppression de la mention spécifique de « améliorer la performance de animaux » dans le paragraphe.

53. La délégation de la Grèce, s'exprimant au nom des États membres de la Communauté européenne présents à la session, sans pour autant s'opposer à l'avancement ultérieur du présent Code d'usages aux étapes 5/8, a exprimé ses réserves quant à la décision prise et indiqué que cette question serait portée à l'attention de la Commission dans leurs observations écrites.

Section 4.1 Ingrédients des aliments pour animaux

54. Différentes opinions ont été exprimées et des propositions ont été avancées en ce qui concerne l'origine et l'évaluation des ingrédients des aliments pour animaux. Certaines délégations estimaient que les ingrédients dérivés des « nouvelles technologies » devraient être mentionnés de manière explicite dans le texte, et qu'il fallait procéder à une évaluation complète des risques présentés par ces substances. Il a été suggéré que les autorités réglementaires devraient pouvoir intervenir au niveau de l'approbation avant la commercialisation et de la surveillance après la commercialisation. D'autres délégations préféraient se limiter à un texte d'ordre plus général, indiquant que les ingrédients des aliments pour animaux devraient être obtenus à partir de sources sûres.

55. Le Groupe spécial a modifié la première phrase de cette section afin de souligner que les ingrédients dérivés de procédés ou de technologies non encore évalués devaient être soumis à une analyse des risques sur le plan de la sécurité sanitaire des aliments, comme indiqué dans les Principes de travail du Codex pour l'analyse des risques destinés à être appliqués dans le cadre du Codex Alimentarius¹⁵.

Section 4.2 Étiquetage

56. Le Groupe spécial a longuement débattu la nécessité de l'étiquetage des organismes génétiquement modifiés et des produits dérivés. Il a été noté que la Commission du Codex Alimentarius avait établi le Groupe spécial intergouvernemental sur les aliments dérivés des biotechnologies, afin de traiter ce problème et que le mandat du Comité du Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires se limitait à l'examen des questions d'étiquetage liées aux aliments.

57. Certaines délégations ont signalé qu'aucune décision n'avait encore été prise au sujet de l'étiquetage des aliments dérivés des OGM au sein des organes compétents de la Commission et qu'il n'était donc pas nécessaire de mentionner l'étiquetage des différentes technologies dans le présent Code d'usages.

58. D'autres délégations étaient en faveur de l'étiquetage des aliments pour animaux et des ingrédients dérivés de « nouvelles technologies » car il s'agit d'une mesure importante de gestion des risques¹⁶ et qui permet au consommateur de faire un choix informé.

59. Après un long débat et compte tenu de l'opinion de la majorité, le Groupe spécial a substitué le libellé entre crochets par « Les autorités compétentes peuvent décider que les aliments pour animaux et leurs ingrédients qui sont des OGM, en contiennent ou en sont dérivés, devraient être étiquetés en indiquant la modification génétique comme mesure de gestion des risques ». Le Groupe spécial a pris acte de l'opposition des délégations des États-Unis, de l'Australie, du Canada et de la Nouvelle-Zélande à cette décision.

60. La délégation des États-Unis, avec l'assentiment des délégations de la Nouvelle-Zélande, de l'Australie et du Canada, estime que ce texte signifie qu'une évaluation des risques a été effectuée pour justifier de telles mesures de gestion des risques et que cette interprétation est conforme aux principes du Codex pour l'analyse des risques.

¹⁵ ALINORM 03/33, Annexe II

¹⁶ Voir définition de la gestion des risques dans le Manuel de procédure du Codex

Section 4.3 - Traçabilité/Traçage de produits et tenue de registres sur les aliments pour animaux et leurs ingrédients

61. Le Groupe spécial notant que le texte entre crochets de la première phrase du paragraphe 12 permettait la souplesse voulue, a supprimé les crochets et, afin de clarifier la dernière partie de la phrase, a ajouté que les échantillons représentatifs devraient être conservés pour une durée appropriée. Il a aussi pris acte que les débats sur « la traçabilité/le traçage de produits » se poursuivaient dans d'autres comités du Codex.

Section 4.3.1 - Conditions particulières applicables aux situations d'urgence

62. Le Groupe spécial a noté qu'il fallait prendre certaines formes d'arrangement en matière de notification pour prévenir les autorités et œuvrer avec celles-ci à une coopération internationale en vue de combattre les menaces potentielles pour le consommateur final par le biais de la filière des aliments et des aliments pour animaux. Il est donc convenu de remplacer le libellé initial par celui proposé par la Communauté européenne¹⁷ avec les modifications suivantes:

- une « description de la nature du problème » a été ajoutée comme information très pertinente;
- « numéro du lot » a été changé en « identification du lot »;
- la référence aux méthodes de transformation a été supprimée; et
- « pays d'origine » a été remplacé par « lieu d'origine ».

Section 4.4 – Procédures d'inspection et de contrôle

63. Le Groupe spécial a inséré « reposant sur les risques » après programmes de contrôle officiel, au paragraphe 16 pour souligner la nature et l'orientation des programmes réglementaires.

Section 4.5.3 – Substances indésirables

64. Le Groupe spécial a supprimé la référence à l'agent de l'ESB au paragraphe 26, car il ne s'agissait pas d'un exemple approprié de réduction au minimum de la contamination. Reconnaisant qu'il importait de protéger la santé publique contre l'agent de l'ESB, il a ajouté une nouvelle phrase pour souligner que « Les produits d'origine animale qui pourraient être une source de l'agent de l'ESB ne devraient pas être utilisés pour nourrir directement les ruminants ou fabriquer des aliments qui leur sont destinés ».

État d'avancement de l'Avant-projet de Code d'usages pour une bonne alimentation animale

65. Le Groupe spécial a transmis l'Avant-projet de Code d'usages pour une bonne alimentation animale (voir Annexe II) à la Commission du Codex Alimentarius, à sa vingt-sixième session, pour adoption finale aux étapes 5/8 (avec omission des étapes 6 et 7).

¹⁷ CX/AF 03/4, page 10

AUTRES QUESTIONS ET TRAVAUX FUTURS (Point 4 de l'ordre du jour)

Propositions de travaux futurs

Application des principes HACCP dans la production d'aliments pour animaux¹⁸

66. L'observateur de la Fédération internationale de laiterie (FIL) a informé le Groupe spécial que le document CRD 4 avait été préparé en consultation avec plusieurs ONG intervenant dans le secteur de l'alimentation animale. Bien que les principes HACCP aient été conçus pour tous les segments de la chaîne alimentaire, les directives et matériels complémentaires pour leur application ont été axés essentiellement sur leur utilisation dans la transformation des produits alimentaires. La mise en place du système HACCP a offert plusieurs avantages au secteur alimentaire qui pourraient aussi prévaloir lorsque celui-ci sera introduit dans le secteur de l'alimentation animale.

67. L'observateur a exposé les principales différences existant entre les secteurs de l'alimentation humaine et animale qui ont une incidence sur l'application du système HACCP et souligné le rôle fondamental des bonnes pratiques de fabrication et des bonnes pratiques agricoles pour garantir la sécurité sanitaire des aliments.

68. L'observateur de la FIL a suggéré que le Codex devrait encourager l'application du système HACCP dans le secteur de l'alimentation animale en élaborant des directives sur le système HACCP en vue de les annexer au Code d'usages pour une bonne alimentation animale. Il a informé le Groupe spécial qu'un premier projet de directives était joint au document de la FIL et attiré l'attention sur les deux nouvelles approches qui y sont présentées: i) pour l'application des principes HACCP dans les opérations de fabrication et de manutention des produits d'aliments pour animaux; et, ii) pour l'application d'une approche reposant sur le système HACCP par le biais de l'élaboration de Codes d'usages spécifiques, à utiliser dans la production à la ferme d'aliments pour animaux et de leurs ingrédients.

69. Le représentant de la FAO, tout en félicitant la FIL pour son travail des plus utiles en ce qui concerne l'aspect important de la mise en œuvre du Code d'usages pour une bonne alimentation animale, a rappelé qu'il incombait à la FAO d'aider les États membres dans l'application des codes d'usages du Codex et informé le Groupe spécial des travaux en cours avec la FIL, l'IFIF et d'autres organisations dans ce domaine.

70. Certaines délégations ont noté la valeur de la proposition de la FIL, mais ont indiqué qu'elles manquaient de temps pour l'examiner en détail.

Propositions de travaux futurs soumises par la Communauté européenne¹⁹

71. La délégation de la Grèce, s'exprimant au nom des États membres de la Communauté européenne présents à la session, tout en félicitant le Groupe spécial pour l'excellent travail accompli dans les délais accordés, a attiré l'attention de celui-ci sur le fait que certains aspects fondamentaux de la sécurité sanitaire des aliments n'étaient pas totalement pris en compte dans le Code et suggéré que les travaux futurs dans le domaine de l'alimentation animale portent sur les points suivants:

- Application du système HACCP dans la transformation des aliments pour animaux et de leurs ingrédients;
- Établissement d'une liste négative d'ingrédients d'aliments pour animaux qui ne sont pas acceptables dans l'alimentation animale;
- Élaboration de règles détaillées pour des systèmes d'alerte rapide en ce qui concerne les aliments pour animaux;

¹⁸ CRD 4 – préparé par la Fédération internationale de laiterie (FIL), en consultation avec le Comité du commerce des céréales, aliments du bétail, oléagineux, huiles et graisses et agrofournitures de l'Union européenne (COCERAL), Consumers International (CI), la Fédération européenne des fabricants d'aliments composés (FEFAC), Grain and Feed Trade Association (GAFTA) et International Feed Industry Federation (IFIF)

¹⁹ CRD 10 - soumis par la Communauté européenne

- Aspects de la traçabilité/du traçage de produits dans le domaine des aliments pour animaux; et
- Substances indésirables telles que les métaux lourds et les métaux toxiques, les mycotoxines, les dioxines, les furanes et les PCB de type dioxine, les pesticides et les agents pathogènes zoonotiques.

72. Le Secrétariat a informé le Groupe spécial que certains domaines d'activités futures suggérés par la CE, comme par exemple l'établissement de limites maximales de résidus (LMR) ou de limites maximales de résidus d'origine étrangère (LMRE) pour les pesticides dans les aliments pour animaux étaient déjà pris en compte par le Comité du Codex sur les résidus de pesticides et que les activités proposées devraient s'insérer dans le Plan à moyen terme du Codex. Le Secrétariat a aussi indiqué que seule la Commission était compétente pour décider des activités futures et de l'organe du Codex auquel attribuer ces nouvelles activités. Il a été noté que les LMR/LMRE pour les médicaments vétérinaires et les contaminants ne mentionnent pas les aliments pour animaux et leurs ingrédients.

Examen final

73. Certaines délégations ont fait observer que le travail accompli par le présent Groupe spécial permettait de faciliter la rédaction des législations dans les pays en développement et que le mandat du Groupe spécial devrait être prolongé pour venir en aide à ces pays.

74. Il a été noté qu'il serait peut-être nécessaire de réviser le Code d'usages pour une bonne alimentation animale à la lumière de faits nouveaux ou de nouvelles données et il a été suggéré d'inclure aussi parmi les travaux futurs l'élaboration de directives régissant la conduite de l'évaluation de la sécurité sanitaire des aliments pour animaux produits à l'aide des techniques de recombinaison de l'ADN. Certaines délégations ont apporté leur soutien aux propositions de la CE, tandis que d'autres ont indiqué qu'elles n'avaient pas eu le temps d'examiner les propositions présentées sous forme de document de séance à la présente session et ne pouvaient donc pas convenir d'une liste de propositions spécifiques pour de nouvelles activités.

75. Il a été décidé que ces suggestions seraient portées à l'attention de la Commission dans le rapport du Président qui sera présenté lors de la vingt-sixième session de la Commission.

76. En conclusion, les autorités danoises ont été remerciées pour le travail efficace et difficile accompli lors de l'organisation des quatre réunions du Groupe spécial et pour leur aimable hospitalité. Le Président a été félicité pour avoir mené ces travaux à une conclusion satisfaisante.

ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX

| Sujet | Étape | Mesures à prendre par: | Renvoi au document (ALINORM 03/16A) |
|---|--------------|---|--|
| Avant-projet de Code d'usages pour une bonne alimentation animale | 5/8 | Gouvernements Vingt-sixième session de la Commission du Codex Alimentarius | par. 21 - 65, Annexe II |

ALINORM 03/38A
Annexe I

LIST OF PARTICIPANTS
LISTE DES PARTICIPANTS
LISTA DE PARTICIPANTES

CHAIRPERSON/PRESIDENT/PRESIDENTE

Mr. Mogens Nagel Larsen

Director

Danish Plant Directorate

Skovbrynet 20

2800 Kgs. Lyngby

Denmark

Phone: +45 45 26 36 00

Fax: +45 45 26 36 10

Email: mnl@pdir.dk

ALGERIA
ALGERIE
ARGELIA

Mr. Mohamed Abeud

Chef de département

E.P.E. ONAB

4 chemins de Kouba Gué de Constantine ALGER

Algeria

Phone: +213 21 28 32 32

Fax: +213 21 28 36 32

ARGENTINE
ARGENTINA

Mr. Luis Martino

Counsellor

Embassy of Argentina

Borgergade16, 1.

1300 Copenhagen K

Denmark

Phone: +45 33 15 80 82

Fax: +45 33 15 55 74

Email: embardin@vip.cybercity.dk

AUSTRALIA
AUSTRALIE

Mr. Steve McCutcheon

Head of Delegation

General Manager

Product Safety and Integrity Branch

Dept. of Agriculture, Fisheries and Forestry

GPO Box 858

Canberra ACT 2601

Australia

Phone: +61 2 6272 4316

Fax: +61 2 6272 5697

Email: steve.mccutcheon@affa.gov.au

Mr. Ed Klim

Manager, Food Safety Systems and Support

Product Safety and Integrity Branch

Dept. of Agriculture, Fisheries and Forestry

GPO Box 858

Canberra ACT 2601

Australia

Phone: +61 2 6272 5507

Fax: +61 2 6272 5697

Email: ed.klim@affa.gov.au

Mr. Bill Matthews
Principal Veterinary Officer
Australian Quarantine Inspection Service
Dept. of Agriculture, Fisheries and Forestry
GPO Box 858
Canberra ACT 2601
Australia

Phone: +61 2 6272 5042
Fax: +61 2 6271 6522
Email: bill.matthews@affa.gov.au

Mr. Bill Spooncer
Industry Specialist
Food Science Australia
11 Julius Avenue
Riverside Corporate Park
North Ryde NSW 2113
Australia

Phone: +61 2 4567 7952
Fax: +61 2 4567 8952
Email:
bill.spooncer@foodscience.afisc.csiro.au

AUSTRIA
AUTRICHE

Dipl. Ing. Dr. Werner Brüller
Federal Ministry of Social Security
and Generations
Radetzkystrasse 2
1031 Vienna
Austria

Phone: +43 1 71100 4861
Fax: +43 1 710 4151
Email: werner.brueller@bmsg.gv.at

Mag. Stephan Hintenaus
Federal Ministry of Agriculture and Forestry,
Environment and Water Management
Stubenring 1
1010 Vienna
Austria

Phone: +43 1 711 00 2791
Fax: +43 1 711 00 6901
Email: stephan.hintenaus@bmlfuw.gv.at

BELGIUM
BELGIQUE
BÉLGICA

Mr. Christophe Keppens, Engineer
Federal Agency for the Safety of the Food Chain
(FAVV)
WTC III, 8th Floor, S. Bolivarlaan, 30
1000 Brussels
Belgium

Phone: +32 2 208 3929
Fax: +32 2 208 3866
Email: christophe.keppens@favv.be

BRASIL
BRÉSIL
BRAZIL

Mr. César de Paiva Leite Filho
Head of Delegation
Embassy of Brasil
Ryvangs Alle 24
2100 Copenhagen Ø
Denmark

Phone: +45 39 20 64 78
Email: embaixada@brazil.dk

Mr. Ezio Gomes da Mota
Zootechnist
Federal Officer in Charge of Feed Control
Ministry of Agriculture, Livestock and
Food Supply
Esplanada dos Ministérios
Bloco D – Anexo B – Sala 110
70043 900 Brasília-DF
Brazil

Phone: +55 61 323 6248/218 2307
Fax: +55 61 218 2727
Email: ezio@agricultura.gov.br

Dr. Paulo Ricardo Campani
Veterinarian
Federal Officer in Charge of Animal
Products Inspection
Ministry of Agriculture, Livestock and
Food Supply
Esplanada dos Ministérios
Bloco D – Anexo A – Sala 422
70043-900 Brasília-DF
Brazil

Phone: +55 61 321 6798
Fax: +55 61 218 2672
Email: campani@agricultura.gov.br

Mr. Claudio Bellaver
 Veterinarian
 Senior Researcher EMBRAPA
 Ministry of Agriculture, Livestock
 and Food Supply
 CX Postal, 21
 89700-000 Concordia – SC
 Brazil
Phone: +55 49 442 8555
Email: bellaver@cnpasa.embrapa.br

Mr. Nelson Chachamovitz
 Director
 Sindicato Nacional da Indústria de
 Alimentação Animal
 Rua Cláudio Soares, 160 – Pinheiros
 05422-030 São Paulo – SP
 Brazil
Phone: +55 11 3031 3933
Fax: +55 11 3032 6216
Email: sindiracoes@uol.com.br

Ms. Rosemary Bichara
 Coordinator of Good Manufacturing Practice
 Sindicato Nacional da Indústria de
 Alimentação Animal
 Rua Cláudio Soares, 160 – Pinheiros
 05422-030 São Paulo – SP
 Brazil
Phone: +55 11 3031 3933
Fax: +55 11 3032 6216
Email: sindiracoes@uol.com.br

CANADA CANADÀ

Ms. Judy Thompson
 Head of Delegation
 Feed Evaluation Coordinator
 Canadian Food Inspection Agency
 59 Camelot Drive
 Nepean, Ontario
 Canada K1A 0Y9
Phone: +1 613 228 6696/ext. 4370
Fax: +1 613 228 6614
Email: jthompson@inspection.gc.ca

CHINA CHINE

Mr. Chen Xizhao
 Deputy Director
 National Veterinary Diagnostic Center
 Ministry of Agriculture
 11 Nongzhanguan Nanli
 Beijing 100026
 P. R. China
Phone: +86 10 64193156
Fax: +86 10 64192468

Mr. Yang Mingsheng
 Master
 Development Center of Science and Technology
 Ministry of Agriculture
 11 Nongzhanguan Nanli
 Beijing 100026
 P. R. China
Phone: +86 10 64193156
Fax: +86 10 64192468

Dr. Shirley Veronica Chuk
 Veterinary Officer
 Food and Environmental Hygiene Department
 of Hong Kong
 P. R. China
Phone: +852 2867 5421
Fax: +852 2521 8067

COLOMBIA COLOMBIE

Mr. Mc Allister Tafur Garzón
 Instituto Colombiano Agropecuario ICA
 Ministerio de Agricultura
 Calle 37 8-43, piso. 4º
 7948 Bogota
 Colombia
Phone: +57 1 2325315
Fax: +57 1 2324695
Email: mctafur@hotmail.com

CZECH REPUBLIC
RÉPUBLIQUE TCHÉQUE
REPÚBLICA CHECA

Ing. Jan Obadálek, CSc.
 Central Institute for Supervising and
 Testing in Agriculture
 ZA opravnou 4
 156 00 Prague 5 – Motol
 Czech Republic

Phone: +420 2 5729 4231
Fax: +420 2 5729 4239
Email: jan.obadalek@ukzuz.cz

DENMARK
DANEMARK
DINAMARCA

Mr. Gorm Lunn
 Head of Delegation
 Head of Division of Feedingstuffs and Fertilizers
 Danish Plant Directorate
 Skovbrynet 20
 2800 Kgs. Lyngby
 Denmark

Phone: +45 45 26 36 00
Fax: +45 45 26 36 10
Email: gl@pdir.dk

Ms. Gitte Rasmussen
 Expert
 Danish Plant Directorate
 Skovbrynet 20
 2800 Kgs. Lyngby
 Denmark

Phone: +45 45 26 36 00
Fax: +45 45 26 36 10
Email: gir@pdir.dk

Ms. Jytte Kjærgaard
 Consultant
 Danish Veterinary and Food Administration
 Mørkhøj Bygade 19
 2860 Søborg
 Denmark

Phone: +45 33 95 62 33
Fax: +45 33 95 62 99
Email: jk@fdir.dk

Ms. Christina Nygaard
 Head of Section
 The Danish Agricultural Council
 Axelborg
 Axeltorv 3
 1609 Copenhagen V
 Denmark

Phone: +45 33 39 40 00
Fax: +45 33 39 41 41
Email: chn@agriculture.dk

EGYPT
ÉGYPTE
EGIPTO

Prof. Dr. Maryam Ahmed Moustafa Moussa
 Minister Plenipotentiary for Agricultural Affairs
 Deputy Permanent Representative of the Arab
 Republic of Egypt to U.N. Agencies in Rome
 Via Salaria 267
 00199 Rome
 Italy

Phone: +39 6 854 8956
Fax: +39 6 854 2603
Email: agrioff.egypt@mclink.it

FINLAND
FINLANDE
FINLANDIA

Dr. Päivi Mannerkorpi
 Head of Delegation
 Agricultural Counsellor
 Ministry of Agriculture and Forestry
 P.O. Box 30
 00023 Government
 Finland

Phone: +358 9 160 52692
Fax: +358 9 160 52443
Email: paivi.mannerkorpi@mmm.fi

Ms. Marita Aalto
 Senior Officer
 Ministry of Agriculture and Forestry
 P.O. Box 30
 00023 Government
 Finland

Phone: +358 9 160 53346
Fax: +358 9 160 52443
Email: marita.aalto@mmm.fi

Ms. Tarja Root
Plant Production Inspection Centre
Dep. of Agricultural Chemistry
P. O. Box 83
01301 Vantaa
Finland

Phone: +358 9 5765 2667

Fax: +358 9 823 1198

Email: tarja.root@kttk.fi

FRANCE**FRANCIA**

Ms. Caroline Cognault
Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation,
de la Pêche et des Affaires Rurales
DGAL
251, rue de Vaugirard
75015 Paris
France

Phone: +33 1 49 55 83 11

Fax: +33 1 49 55 40 22

Email:
caroline.cognault@agriculture.gouv.fr

Mr. Philippe Guion
Regulatory Affairs Manager
Ajinomoto-Eurolysine
153, rue de Courcelles
75817 Paris Cedex 17
France

Phone: +33 1 44 40 12 29

Fax: +33 1 44 40 12 15

Email: guion_philippe@eli.ajinomoto.com

Ms. Céline Thomas
Ministère de l'Economie, des Finances et de
l'Industrie
DGCCRF
59, boulevard Vincent Auriol
75013 Paris
France

Phone: +33 1 44 97 29 11

Fax: +33 1 44 97 30 48

Email:
celine.thomas@dgccrf.finances.gouv.fr

GERMANY
ALLEMAGNE
ALEMANIA

Dr. Uwe Petersen, MR
Head of Delegation
Federal Ministry of Consumer Protection,
Food and Agriculture
Rochusstrasse 1
53123 Bonn
Germany

Phone: +49 228 529 3624

Fax: +49 228 529 4221

Email: uwe.petersen@bmvel.bund.de

Dr. Sabine Kruse
Federal Ministry of Consumer Protection,
Food and Agriculture
Rochusstrasse 1
53123 Bonn
Germany

Phone: +49 228 529 4186

Fax: +49 228 529 4221

Email: sabine.kruse@bmvel.bund.de

Dr. Monika Lahrssen
Bundesinstitut für Risikobewertung
Diedersdorfer Weg 1
12277 Berlin
Germany

Phone: +49 30 8412 2362

Fax: +49 30 8412 2955

Email: m.lahrssen@bfr.bund.de

Dipl. Ing. Agr. Peter Radewahn
Deutscher Verband Tiernahrung e.V. (DVT)
Beueler Bahnhofplatz 18
53225 Bonn
Germany

Phone: +49 228 975 680

Fax: +49 228 975 6868

Email: info@tiernahrung.de

GREECE
GRÉCE
GRECIA

Professor Pantelis Zoiopoulos
Head of Delegation
Ministry of Agriculture
The University of Ioannina
Kapnokoptiriou 6
101 76 Athens
Greece

Phone: +30 2108824610
Fax: +30 2108253056
Email: ka6uool@minagric.gr

Ms. Eugenia Kamarinou
Head of the Feed Sector
Ministry of Agriculture
Kapnokoptiriou 6
101 76 Athens
Greece

Phone: +30 2108824610
Fax: +30 2108253056
Email: ka6uool@minagric.gr

HUNGARY
HONGRIE
HUNGRIA

Mr. Aurél Salamon
Head of Delegation
Senior Counsellor
Ministry of Agriculture and Rural Development
Kossuth Lajos Tér 11
1054 Budapest
Hungary

Phone: +36 1 301 4364
Fax: +36 1 302 0408
Email: takkodex@ommi.hu

Mr. Peter Grünfelder
Counsellor
National Institute for Agricultural Quality Control
Head of Department for Feeding
Keleti Károly u. 24
1024 Budapest
Hungary

Phone: +36 1 212 2696/ext. 2347
Fax: +36 1 212 5062
Email: takkodex@ommi.hu

ICELAND
ISLANDE
ISLANDIA

Dr. Olafur Gudmundsson
Director
Feed, Seed and Fertilizer Inspectorate
Aðfangaeftirlit
Rala Building, Keldnaholt
112 Reykjavik
Iceland

Phone: +354 577 1010
Fax: +354 577 1020
Email: oli@adfangaefirlit.is

INDIA
INDE
INDIA

Ms. Neerja Rajkumar
Joint Secretary
Ministry of Agriculture & Cooperation
Department of Animal Husbandry & Dairying
Krishi Bhavan, New Delhi 110011
India

Dr. Mangat Ram Garg
Senior Scientist
National Dairy Development Board
Anand 388 001
India

Phone: +91 2692 26265
Fax: +91 2692 60158
Email: mrgarg@nddb.coop

INDONESIA
INDONÉSIE

Mr. Syukur Iwantoro
Head of Delegation
Ministry of Agriculture
Jakarta
Republic of Indonesia

Email: syukur@deptan.go.id

Mr. Ple Priatna
Embassy of Indonesia
Ørehøj Alle 1
2900 Hellerup
Denmark

Phone: +45 39 62 44 22
Fax: +45 49 62 44 83
Email: ple.priatna@hotmail.com /
ekonomi@indon.dk

Dr. Sunggul Sinaga
 Alternate Permanent Representative of
 Indonesia to FAO, IFAD, WFP
 Via Campania 53-55
 00817 Rome
 Italy
Phone: 39 6 420 09134
Fax: +39 6 488 0280
Email: dr-sunggulsinaga@yahoo.com

IRAN (Islamic Republic of)

Mr. Hassan Fazaeli
 Animal Science Research Institute of Iran
 Department of Animal Nutrition
 P. O. Box 1483
 Karaj 31585|
 Iran
Phone: +98 261 4430010-14
Fax: +98 261 4413258
Email: Fazaeli2000@yahoo.com

IRELAND IRLANDE IRLANDA

Dr. Tom Keating
 Head of Delegation
 Department of Agriculture and Food
 Backweston, Leixlip
 Co. Kildare
 Ireland
Phone: +353 1 630 2918
Fax: +353 1 628 0634
Email: tom.keating@agriculture.gov.ie

Mr. Tim Camon
 Agricultural Officer
 Food Safety Authority of Ireland
 Abbey Court, Lower Abbey St.
 Dublin 1
 Ireland
Phone: +353 1 817 1300
Fax: +353 1 817 1301
Email: tcamon@fsai.ie

ITALY ITALIE ITALIA

Professor Gianfranco Piva
 Director
 ISAN – Institute of Food Science and Nutrition
 Faculty of Agriculture
 Via Emilia Parmense, 84
 29100 Piacenza
 Italy
Phone: +39 523 599 258/285
Fax: +39 523 599 259
Email: gianfranco.piva@unicatt.it

Dr. Ciro Impagnatiello
 Ministero delle Politiche Agricole e Forestali
 Via Venti Settembre 20
 00187 Rome
 Italy
Phone: +39 6 4665 6511
Fax: +39 6 4880 273
Email: ciroimpa@tiscalinet.it

Dr. Rosalba Matassa
 Medico Veterinario
 Ministero Della Salute
 Piazzale Marconi No. 25
 00100 Rome
 Italy
Phone: +39 6 5994 6231
Fax: +39 6 5994 6152
Email: r.matassa@sanita.it

JAPAN JAPON JAPÓN

Mr. Satoshi Motomura
 Deputy Director
 Feed Division, Livestock Industry Department,
 Agricultural Production Bureau, MAFF
 Kasumigaseki 1-2-1, Chiyoda-ku
 Tokyo
 100-8950 Japan
Phone: +81 3 3501 3779
Fax: +81 3 3580 0078

Mr. Toshiaki Yamata
Section Chief
Feed Division, Livestock Industry Department,
Agricultural Production Bureau, MAFF
Kasumigaseki 1-2-1, Chiyoda-ku
Tokyo
100-8950 Japan

Phone: +81 3 3501 3779

Fax: +81 3 3580 0078

Mr. Kazuhiro Watanabe
Technical Adviser
Japan Feed Manufacturers Association
2-1, 2-chome, Azabudai, Minato-ku
Tokyo
106-0041 Japan

Phone: +81 3 3583 8031

Fax: +81 3 3583 8020

Mr. Yuzuru Inoue
Technical Advisor
National Federation of Agricultural
Co-Operative Association
1708-2 Tsukuriya, Tsukuba-shi
Ibaraki-ken
300-4204 Japan

Phone: +81 298 69 0173

Fax: +81 298 69 1052

**KOREA, REPUBLIC OF
CORÉE, RÉPUBLIQUE DE
COREA, REPUBLICA DE**

Cho, Byung Lim
Deputy Director
Ministry of Agriculture & Forestry
Livestock Products Sanitation Division
1, Joongang-Dong, Kwacheon-City
Kyunggi-Do, 427-719
Korea

Phone: +82 2 500 1927

Fax: +82 2 503 0020

Email: bicho@maf.go.kr

Byung-gyu, Jung
FTA Manager
Ministry of Agriculture & Forestry
Bilateral Cooperation Division
Kwacheon-City
Kyunggi-Do, 427-719
Korea

Phone: +82 2 500 1730

Fax: +82 2 503 6659

Email: jung@maf.go.kr

**LATVIA
LETTONIE
LETONIA**

Ms. Zanda Auce
Deputy Head
Veterinary and Feed Dept.
Ministry of Agriculture
Republikas Laukums 2
1981 Riga
Latvia

Phone: +371 702 7297

Fax: +371 702 7205

Email: zanda.auce@zm.gov.lv

**MALAYSIA
MALAISIE
MALAISIA**

Mr. Thin Sue Tang
Principal Research Officer
Malaysian Palm Oil Board (MPOB)
No. 6, Persiaran Institusi
43000 Bandar Baru Bangi
Selangor Darul Ehsan
43000 Kajang
Malaysia

Phone: +603 8925 9155 ext. 2485

Fax: +603 8925 9446

Email: tstang@mpob.gov.my

**MOROCCO
ROYAUME DU MAROC
MARRUECOS**

Dr. Abdelghani Azzi
Chef du Bureau du lait et produits laitiers
La Direction de l'Élevage
Ministère de l'Agriculture, du Développement rural
et des Eaux et Forêts
Rabat
Morocco

Phone: +212 377 64294

Fax: +212 377 64404

Email: madedvha@iam.net.ma

NETHERLANDS
PAYS-BAS
PAÍSES-BAJOS

Ing. León Arnts
 Head of Delegation
 Ministry of Agriculture
 Bezuidenhoutseweg 73
 The Hague
 Netherlands

Phone: +31 70 378 5281
Fax: +31 70 378 6161
Email: l.r.arnts@dl.agro.nl

Dr. Liebe Vellenga, Ph.D.
 Head of Quality Dept.
 Stadhoudersplantsoen 12
 P. O. Box 29739
 2502 The Hague
 Netherlands

Phone: +31 70 370 82 49
Fax: +31 70 370 84 44
Email: l.vellenga@hpa.agro.nl

Mr. Rik Herbes
 Food-Non-Food Authority
 PB 16108
 2500 BC The Hague
 Netherlands

Phone: +31 70 340 5003
Fax: +31 70 340 6016
Email: rik.herbes@kvn.nl

Ms. Elisabeth Oosterom
 VWA-RVV
 Burg. Feithplein 1
 Voorburg
 Netherlands

Phone: +31 70 357 8346
Email: e.w.oosterom@rvv.agro.nl

NEW ZEALAND
NOUVELLE-ZÉLANDE
NUEVA ZELANDIA

Dr. Bill Jolly
 New Zealand Veterinary Counsellor
 European Region
 1, Square de Meeus
 1000 Brussels
 Belgium

Phone: +32 2 550 1219
Fax: +32 2 513 4856
Email: bill.jolly@mfat.govt.nz

NORWAY
NORVÉGE
NORUEGA

Mr. Knut Flatlandsmo
 Head of Delegation
 Senior Adviser
 Norwegian Agricultural Inspection Service
 PO Box 3
 1430 Ås
 Norway

Email: flatlandsmo@landbrukstilsynet.dep.no

Mr. Hans Birger Glende
 Assistant Director General
 Norwegian Agricultural Inspection Service
 PO Box 3
 1430 Ås
 Norway

Phone: +47 64 94 43 80
Fax: +47 64 94 44 10
Email: hans-birger.glende@slt.dep.no

Ms. Cécile Blom
 Adviser
 Norwegian Food Control Authority
 PO Box 8187 Dep.
 0034 Oslo
 Norway

Email: cecile.blom@snt.no

Mr. Henrik Stenwig
 Managing Director Fishfeed
 Norwegian Seafood Federation
 P. O. Box 5471 Majorstuen
 Oslo
 0305 Norway

Phone: +47 23 08 87 42
Fax: +47 23 08 87 31
Email: henrik.stenwig@fhl.no

Mr. Bjørn Arne Næss
 Adviser
 The Directorate of Fisheries
 Division of Quality and Environment
 Section for Surveillance of Feed and Seafood
 P. B. 185 Sentrum
 5804 Bergen
 Norway

Email: bjorn-arne.naess@th.fiskeridir.dep.no

**PHILIPPINES
FILIPINAS**

Dr. Alicia C. Arjona-Layson
D.V.M.
Department of Agriculture
Bureau of Animal Industry
Visayas Avenue, Diliman,
1101 Quezon City
Philippines

Phone: +63 2 9282837

Fax: +63 2 9247954

Email: dr_als@yahoo.com

**POLAND
POLOGNE
POLONIA**

Professor Maciej Gajęcki
University of Warmia and Mazury in Olsztyn
13 Oczapowskiego Street
10-718 Olsztyn
Poland

Phone: +48 602 69 30 25

Fax: +48 895 23 36 18

Email: gajecki@uwm.edu.pl

Professor Krzysztof Kwiatek
D. Sci., Ph.D., MVD.
National Veterinary Research Institute
Al. Partyzantów 57
24 100 Pulawy
Poland

Phone: +48 81 886 30 51 ext. 178

Fax: +48 81 886 25 95

Email: Kwiatekk@piwet.pulawy.pl

Dr. Justyna Wasilewko
Agricultural and Food Quality Inspection
30 Wspólna Street
00 930 Warsaw
Poland

Phone: +48 22 621 64 21 ext. 387

Fax: +48 22 621 48 58

Email: justynawasilewko@poczta.onet.pl

PORTUGAL

Prof. Dr. João Manuel de Carvalho Ramalho
Ribeiro
Head of Delegation
Investigador Coordenador
Direcção Geral de Veterinária
Largo da Academia das Belas Artes No. 2
1294-105 Lisboa
Portugal

Phone: +351 21 323 9500

Fax: +351 21 346 3518

Mr. Jaime Piçarra
Eng. Agrónomo
IACA – Associação Portuguesa dos Industriais de
Alimentos Compostos para Animais
Av. 5. de Outubro 21 - 2º Esq
1050-047 Lisboa
Portugal

Phone: +351 21 351 1770

Fax: +351 21 353 0387

Email: iaca@mail.telefac.pt

**SLOVENIA
SLOVÉNIE
ESLOVENIA**

Ms. Stanislava Gorenc
Senior Consultant
Food Industries Ass., CCI Slovenia
Chamber of Commerce and Industry
of Slovenia, Food Industries Association
Dimičeva 9
1504 Ljubljana
Slovenia

Phone: +386 15898292

Fax: +386 15686704

Email: stanislava.gorenc@gzs.si

SPAIN
ESPAGNE
ESPANA

Dr. Ana Rodriguez Castaño
Técnico Superior|
S. G. de Alimentación Animal y Zootecnia
D. G. de Ganadería
Ministerio de Agricultura, Pesca y Alimentación
José Abascal 4 – 7 planta
28003 Madrid
Spain

Phone: +34 91 347 6979
Fax: +34 91 347 6671
Email: arodrigc@mapya.es

SWEDEN
SUÉDE
SUECIA

Mr. Torbjörn Malm
Senior Principal Administrative Officer
Swedish Ministry of Agriculture
551 82 Jönköping
Sweden

Phone: +46 36 15 58 13
Fax: +46 36 30 81 82
Email: torbjorn.malm@sjv.se

SWITZERLAND
SUISSE
SUIZA

Dr. Daniel Guidon
Swiss Federal Research Station for Animal
Production RAP
Feed Inspection Service
1725 Posieux
Switzerland

Phone: +41 26 407 72 45
Fax: +41 26 407 73 00
Email: daniel.guidon@rap.admin.ch

Dr. Joerg Hempel
SSCI
Roche Vitamins Ltd.
4070 Basle
Switzerland

Phone: +41 61 687 34 57
Fax: +41 61 488 16 35
Email: joerg.hempel@roche.com

THAILAND
THAILANDE
TAILANDIA

Dr. Sakchai Sriboonsue
Head of Delegation
Deputy Director-General
Department of Livestock Development
Ministry of Agriculture and Cooperatives
Phaya Thai Road
10400 Bangkok
Thailand

Phone: +662 653 4402
Fax: +662 653 4902
Email: sakchasi@dld.go.th

Mr. Surayuth Songsumud
Veterinarian Officer
National Bureau of Agricultural Commodity and
Food Standards
Raidamnern Nok Avenue
10200 Bangkok
Thailand

Phone: +662 281 5955 ext. 146
Fax: +662 280 1542
Email: surayut@health.moph.go.th

Ms. Cherdchai Thiratinrat
Scientist Officer
The Office of Agricultural Product
Quality Control
District of Bangadee, Phatomtani Province
Department of Livestock Development
Phatomtani
Thailand

Phone: +662 963201-10
Fax: +662 9639212

Mr. Manop Potchanakorn, Ph.D.
Representative
Thai Feed Mill Association|
889 Thai C. C. Tower Satontai Avenue
Yanava, Sathon
Bangkok
Thailand

Phone: +662 638 2119
Email: m_potchanakorn@cpf.co.th

Ms. Pornsi Laurujisawat
 Manager
 Thai Boriler Processing Exporters' Association
 The Federation of Thai Industries
 Bangkok
 Thailand

Phone: +662 638 2881
Fax: +662 638 2536
Email: pornsril@yahoo.com

UGANDA
OUGANDA

Dr. Stephen Kajura
 Principal Veterinary Officer, Dairy and Meat
 Ministry of Agriculture, Animal Industry and
 Fisheries of Uganda
 P. O. Box 102 Entebbe
 Uganda

Phone: +256 41320864/320980
Fax: +256 41320864/321010
Email: eddapm@utlonline.com

UNITED KINGDOM
ROYAUME-UNI
REINO UNIDO

Mr. Bill Knock
 Head of Delegation
 Food Standards Agency
 Chemical Contaminants and Animal
 Feed Division (CCAFD)
 Aviation House, 125 Kingsway
 London WC2B 6NH
 United Kingdom

Phone: +44 207 276 8482
Fax: +44 207 276 8478
Email:
Bill.Knock@foodstandards.gsi.gov.uk

Ms. Karen Dell
 Food Standards Agency
 Chemical Contaminants and Animal
 Feed Division (CCAFD)
 Aviation House, 125 Kingsway
 London WC2B 6NH
 United Kingdom

Phone: +44 207 276 8468
Fax: +44 207 276 8478
Email:
Karen.Dell@foodstandards.gsi.gov.uk

UNITED STATES OF AMERICA
ETATS-UNIS D'AMERIQUE
ESTADOS UNIDOS DE AMÉRICA

Dr. Stephen Sundlof
 Head of Delegation
 Director
 Center for Veterinary Medicine
 Food and Drug Administration
 7529 Standish Place
 Rockville, MD 20855
 USA

Phone: +1 301 827 2950
Fax: +1 301 827 4401
Email: ssundlof@cvm.fda.gov

Dr. Lawrence E. Miller
 Acting Assistant Deputy Administrator
 Veterinary Services
 Animal and Plant Health Inspection Service
 1400 Independence Avenue, SW
 Room 317E-JW Building (Ag Box 3491)
 Washington, DC 20250
 USA

Phone: +1 202 720 5193
Fax: +1 202 690 4171
Email: Lawrence.E.Miller@usda.gov

Dr. Daniel G. McChesney
 Deputy Director
 Office of Surveillance and Compliance
 Center for Veterinary Medicine
 Food and Drug Administration
 7500 Standish Place
 Rockville, MD 20855
 USA

Phone: +1 301 827 6648
Fax: +1 301 594 4512
Email: DMcchesn@cvm.fda.gov

Ms. Edith E. Kennard
 Staff Officer
 U.S. Codex Office
 Food Safety and Inspection Service
 U.S. Department of Agriculture
 1400 Independence Avenue, SW
 Room 4861 – South Building
 Washington, DC 20250
 USA

Phone: +1 202 720 5261
Fax: +1 202 720 3157
Email: Edith.kennard@usda.gov

Mr. Kyd Brenner
Partner
dtb associates, llp
1001 Pennsylvania Avenue, NW
Sixth Floor
Washington, DC 20004
USA

Phone: +1 202 661 7098
Fax: +1 202 661 7093
Email: KBrenner@dtbassociates.com

Dr. Charles Hofacre
Associate Professor of Avian Medicine
University of Georgia
PDRC
953 College Station Road
30602-4875 Athens, GA
USA

Phone: +1 706 542 5653
Fax: +1 706 542 5630
Email: Chofacre@uga.edu

Mr. Jim Rydell
Director of Quality & International Issues
American Feed Industry Association (AFIA)
1501 Wilson Boulevard
Suite 1100
Arlington, VA 22209
USA

Phone: +1 703 558 3568
Fax: +1 703 524 1921
Email: JRydell@afia.org

Ms. Jane Early, LLC
CSC (Corn, Soy, Cotton Coalition)
1104 King Street, Suite 444
Alexandria, VA 22314
USA

Phone: +1 703 838 0602
Fax: +1 703 790 9098
Email: JEarley@promarinternational.com

Mr. Hasse Kristensen
Agricultural Specialist
U.S. Embassy Copenhagen
Dag Hammarskjolds Alle 24
2100 Copenhagen Ø
Denmark

Phone: +45 3526 1081
Fax: +45 3543 0278
Email: KristensenH@fas.usda.gov

INTERNATIONAL GOVERNMENTAL ORGANIZATIONS

FOOD AND AGRICULTURE ORGANIZATION OF THE UNITED NATIONS (FAO)

Dr. Andrew W. Speedy
Senior Officer
(Feed and animal nutrition)
FAO
Via delle Terme di Caracalla
00153 Rome
Italy

Phone: +39 6 570 52425
Fax: +39 6 570 55749
Email: Andrew.Speedy@fao.org

Ms. Daniela A. Battaglia
Animal Production Officer
(Feed safety and feed utilization)
FAO
Via delle Terme di Caracalla
00153 Rome
Italy

Phone: +39 6 570 56773
Fax: +39 6 570 55749
Email: Daniela.Battaglia@fao.org

WORLD HEALTH ORGANIZATION (WHO)

Dr. Peter Braam
Scientist
World Health Organization
20, Avenue Appia
1211 Geneva 27
Switzerland

Phone: +41 22 791 3882
Fax: +41 22 791 4893
Email: braamp@who.int

OFFICE INTERNATIONAL DES EPIZOOTIES (OIE)

Dr. Alex Thiermann
President, Code Commission
World Organization for Animal Health
12, rue de Prony
75017 Paris
France

Phone: +33 1 44 15 18 69
Email: a.thiermann@oie.int

EUROPEAN COMMISSION

Ms. Almudena Rodriguez Sánches-Beato
 Commission Official
 European Commission
 Rue Froissart 101 0/58
 1040 Brussels
 Belgium

Phone: +32 2 296 1068
Fax: +32 2 296 3615
Email: almudena.rodriquez@cec.eu.int

Mr. Alfons Vázquez Obiols
 Commission Official
 European Commission
 Rue Froissart 101 0/42
 1040 Brussels
 Belgium

Phone: +32 2 296 6410
Fax: +32 2 296 3615
Email: alfons.vazquez-obiols@cec.eu.int

Mr. Andreas Lernhart

Council of the EU, General Secretariat
 Rue de la Loi 175
 1048 Brussels
 Belgium

Phone: +32 2 285 6241
Fax: +32 2 285 6198
Email: andreas.lernhart@consilium.eu.int

INTERNATIONAL NON-GOVERNMENTAL ORGANIZATIONS**ASSOCIATION LATINOAMERICANA DE AVICULTURA (ALA)**

Ing. Clovis Puperi
 Political Assessor
 Latin American Poultry Ass. - A.L.A.
 Av. Bridgadeiro Faria Lima, 1912 – Conj. 12-A
 12º Andar Jardim Paulistano
 CEP 01452-922, São Paulo SP
 Brasil

Phone: +55 11 3812-7666
Fax: +55 11 3815-5964
Email: clovis@uba.org.br

COMITÉ EUROPÉEN DES FABRICANTS DE SUCRE (C.E.F.S.)

Ms. Nathalie Henin
 Scientific Counsellor
 Comité Européen des Fabricants de Sucre
 Avenue de Tervuren 182
 1150 Brussels
 Belgium

Phone: +32 2 762 0760
Fax: +32 2 771 0026
Email: nathalie.henin@cefs.org

Mr. Bengt Stehn
 Senior Adviser Regulatory Affairs
 Danisco Sugar AB
 205 04 Malmö
 Sweden

Phone: +46 40 53 70 00
Fax: +46 40 43 67 17
Email: bengt.stehn@danisco.com

Mr. George Perrott
 Market Development Manager
 ABNA
 Oundle Road
 PE2 9QX Peterborough
 United Kingdom

Phone: +44 1733 422 221
Fax: +44 1733 890 182
Email: gperrott@abn.co.uk

COMITÉ DU COMMERCE DES CÉRÉALES, ALIMENTS DU BÉTAIL, OLÉAGINEUX, HUILES ET GRAISSES ET AGROFOURNITURES DE L'UNION EUROPÉENNE (COCERAL)

Mr. Bernd Gruner
 Deputy Secretary General
 COCERAL
 Square de Meeus 18
 1050 Brussels
 Belgium

Phone: +32 2 502 0808
Fax: +32 2 502 6030
Email: secretariat@coceral.com

CONSUMERS INTERNATIONAL

Dr. Michael Hansen
 Head of Delegation
 Senior Research Associate
 Consumers Union
 101 Truman Avenue, Yonkers
 New York 10703-1057
 USA

Phone: +1 914 378 2452
Fax: +1 914 378 2928
Email: hansmi@consumer.org

Mr. Allan Pedersen
 Danmarks Aktive Forbrugere/Consumers
 International
 Rosenoerns Alle 41
 1970 Frederiksberg C
 Denmark

Phone: +45 35 37 20 30
Fax: +45 35 37 20 38
Email: daf@aktiveforbrugere.dk

Mr. Jeppe Juul
 Danmarks Aktive Forbrugere/Consumers
 International
 Rosenoerns Alle 41
 1970 Frederiksberg C
 Denmark

Phone: +45 35 37 20 30
Fax: +45 35 37 20 38
Email: daf@aktiveforbrugere.dk

EUROPEAN FAT PROCESSORS AND RENDERERS ASSOCIATION (EFPPA)

Mr. Karl Rappold
 Head of Delegation
 Vice President
 EFPPA
 Boulevard Boudouin 18
 1000 Bruxelles
 Belgium

Phone: +49 69 2556-1736
Fax: +49 69 2556-1738
Email: karl.rappold@gelatine.de

Mr. Niels Chr. Leth Nielsen
 Director - Vice President
 EFPPA
 Boulevard Boudouin 18
 1000 Bruxelles
 Belgium

Phone: +32 2 203 5141
Fax: +32 2 203 3244
Email: ln@daka.dk

EUROPEAN FEED MANUFACTURERS' FEDERATION (FEFAC)

Mr. Arnaud Bouxin
 Deputy Secretary General
 FEFAC
 223 Rue de la Loi, Box 3
 1040 Brussels
 Belgium

Phone: +32 2 285 0050
Fax: +32 2 230 5722
Email: fefac@fefac.org

Mr. Brian Cooke
 Expert
 FEFAC
 223 Rue de la Loi, Box 3
 1040 Brussels
 Belgium

Phone: +32 2 285 0050
Fax: +32 2 230 5722
Email: fefac@fefac.org

INTERNATIONAL DAIRY FEDERATION (IDF)

Mr. Claus Heggum
 Head of Delegation
 Head of Department
 Danish Dairy Board
 Frederiks Allé 22
 8000 Aarhus C
 Denmark

Phone: +45 87 31 21 98
Fax: +45 87 31 20 01
Email: ch@mejeri.dk

Dr. Nils Kühlsen
 Referent für Ernährung & Gesundheit
 Verband der Deutschen Milchwirtschaft
 Meckenheimer Allee 137
 53115 Bonn
 Germany
Phone: +49 228 982 4316
Fax: +49 228 982 4320
Email: n.kuehlsen@vdm-deutschland.de

Mr. Joerg Seifert
 Technical Manager
 International Dairy Federation
 Diamant Building
 80, Boulevard Auguste Reyers
 1030 Brussels
 Belgium
Phone: +32 2 706 8643
Fax: +32 2 733 0413
Email: JSeifert@fil-idf.org

INTERNATIONAL FEDERATION FOR ANIMAL HEALTH (IFAH)

Dr. Robert C. Livingston
 Head of Delegation
 Director, Int. Affairs and Regulatory Policy
 Animal Health Institute
 1325 G Street, NW
 Suite 700
 Washington, DC 20005-3104
 USA
Phone: +1 202 662 4126
Fax: +1 202 393 1667
Email: rlivingston@ahi.org

Ms. Sondra Flick
 Director, Government & Industry Affairs
 ALPHARMA INC.
 Animal Health Division
 One Executive Drive
 Fort Lee, NJ 07024
 USA
Phone: +1 201 228 5074
Fax: +1 201 947 0912
Email: sandy.flick@alpharma.com

INTERNATIONAL FEED INDUSTRY FEDERATION (IFIF)

Mr. Roger Gilbert
 Head of Delegation
 Secretary General
 International Feed Industry Federation
 214 Prestbury Road
 Cheltenham, Gloucestershire
 GL52 3ER
 United Kingdom
Phone: +44 1242 267 702
Fax: +44 1242 267 701
Email: roger.gilbert@ifif.org

Mr. Steve Auman
 International Feed Industry Federation
 214 Prestbury Road
 Cheltenham, Gloucestershire
 GL52 3ER
 United Kingdom
Phone: +44 1242 267 702
Fax: +44 1242 267 701

Mr. David Bossman
 President
 American Feed Industry Association
 1501 Wilson Blvd., Suite 1100
 Arlington, VA 22209
 USA
Phone: +1 703 524 0810
Fax: +1 703 524 1921
Email: dbossman@afia.org

Mr. Ben Courtin
 Tessenderlo Chemie
 130 Rue du Trone
 1050 Brussels
 Belgium
Phone: +32 2 639 1880
Fax: +32 2 639 1940
Email: benoit.courtin@tessenderlo.com

Mr. Freddy Ib
 International Feed Industry Federation
 Filippavej 9
 7100 Vejle
 Denmark
Phone: +45 75 82 68 28
Fax: +45 75 82 68 91
Email: fib@tdcspace.dk

**INTERNATIONAL COMMITTEE FOOD
MICROBIOLOGY AND HYGIENE
(ICFMH)/INTERNATIONAL UNION OF
MICROBIOLOGICAL SOCIETIES (IUMS)**

Prof. Niels Peder Skovgaard
ICFMH/IUMS
Jakob Knudsensvej 18
3460 Birkerød
Denmark

Phone: +45 45 81 39 36
Fax: +45 45 81 39 36
Email: niels-skovgaard@mail.tele.dk

SECRETARIATS

**JOINT FAO/WHO FOOD STANDARDS
PROGRAMME SECRETARIAT**

Ms. Annamaria Bruno
Codex Secretariat
Joint FAO/WHO Food Standards Programme
FAO, Viale delle Terme di Caracalla
00100 Rome
Italy

Phone: +39 6 570 56254
Fax: +39 6 570 54593
Email: annamaria.bruno@fao.org

Mr. Jeronimas Maskeliunas
Food Standards Officer
Codex Secretariat
Joint FAO/WHO Food Standards Programme
FAO, Viale delle Terme di Caracalla
00100 Rome
Italy

Phone: +39 6 570 53967
Fax: +39 6 570 54593
Email: Jeronimas.Maskeliunas@fao.org

**DANISH SECRETARIAT/
SECRETARIAT DANOIS**

Ms. Birgitte Broesbol-Jensen
Expert
Danish Plant Directorate
Skovbrynet 20
2800 Kgs. Lyngby
Denmark

Phone: +45 45 26 36 00
Fax: +45 45 26 36 10
Email: bbj@pdir.dk

Ms. Patricia Damkjær
Executive Secretary
Danish Plant Directorate
Skovbrynet 20
2800 Kgs. Lyngby
Denmark

Phone: +45 45 26 36 00
Fax: +45 45 26 36 10
Email: pda@pdir.dk

Ms. Annie Gall
Secretary
Danish Plant Directorate
Skovbrynet 20
2800 Kgs. Lyngby
Denmark

Phone: +45 45 26 36 00
Fax: +45 45 26 36 10
Email: ag@pdir.dk

Ms. Judith Nielsen
Secretary
Danish Plant Directorate
Skovbrynet 20
2800 Kgs. Lyngby
Denmark

Phone: +45 45 26 36 00
Fax: +45 45 26 36 10
Email: jni@pdir.dk

ALINORM 03/38A
Annexe II

AVANT-PROJET DE CODE D'USAGES POUR UNE BONNE ALIMENTATION ANIMALE
(à l'étape 5/8 de la Procédure du Codex)

TABLE DES MATIERES

| | | page |
|------------|--|-------------|
| SECTION 1. | INTRODUCTION..... | 32 |
| SECTION 2. | OBJET ET CHAMP D'APPLICATION | 32 |
| SECTION 3. | DEFINITIONS | 32 |
| SECTION 4. | PRINCIPES GENERAUX ET EXIGENCES | 33 |
| 4.1 | Ingrédients des aliments pour animaux | 33 |
| 4.2 | Étiquetage | 33 |
| 4.3 | Traçabilité/traçage des produits et tenue de registres sur les aliments pour animaux et leurs ingrédients | 34 |
| 4.3.1 | Conditions particulières applicables aux situations d'urgence | 34 |
| 4.4 | Procédures d'inspection et de contrôle..... | 35 |
| 4.5 | Dangers pour la santé associés aux aliments pour animaux | 35 |
| 4.5.1 | Additifs alimentaires et médicaments vétérinaires utilisés dans les produits d'alimentation animale médicamenteux | 35 |
| 4.5.2 | Aliments pour animaux et ingrédients de ces aliments | 36 |
| 4.5.3 | Substances indésirables | 36 |
| SECTION 5. | PRODUCTION, TRANSFORMATION, ENTREPOSAGE, TRANSPORT ET DISTRIBUTION DES ALIMENTS POUR ANIMAUX ET DE LEURS INGREDIENTS | 36 |
| 5.1 | Locaux | 37 |
| 5.2 | Réception, entreposage et transport | 37 |
| 5.3 | Formation du personnel | 38 |
| 5.4 | Installations sanitaires et lutte contre les parasites | 38 |
| 5.5 | Performance des équipements et entretien | 38 |
| 5.6 | Contrôles de fabrication | 38 |
| 5.7 | Rappels | 39 |
| SECTION 6. | PRODUCTION A LA FERME D'ALIMENTS POUR ANIMAUX ET DE LEURS INGREDIENTS ET UTILISATION | 39 |
| 6.1 | Production d'aliments pour animaux d'origine agricole | 39 |
| 6.1.1 | Sélection du site | 39 |
| 6.1.2 | Engrais | 40 |
| 6.1.3 | Pesticides et autres produits chimiques destinés à l'agriculture | 40 |

| | | |
|-----------|--|----|
| 6.2 | Fabrication des produits d'alimentation animale sur l'exploitation | 40 |
| 6.2.1 | Ingrédients d'aliments pour animaux | 40 |
| 6.2.2 | Mélange | 40 |
| 6.2.3 | Registres de suivi | 41 |
| 6.3 | Bonnes pratiques d'alimentation animale | 41 |
| 6.3.1 | Eau | 41 |
| 6.3.2 | Pacage | 41 |
| 6.3.3 | Alimentation | 41 |
| 6.4 | Alimentation en stabulation et parc d'engraissement | 41 |
| 6.4.1 | Hygiène | 42 |
| 6.5 | Aquaculture | 42 |
| SECTION 7 | METHODES D'ECHANTILLONNAGE ET ANALYSE | 42 |
| 7.1. | Échantillonnage | 42 |
| 7.2 | Analyse | 42 |

AVANT-PROJET DE CODE D'USAGES POUR UNE BONNE ALIMENTATION ANIMALE (à l'étape 5/8 de la Procédure du Codex)

SECTION 1. INTRODUCTION

1. Le présent Code vise à mettre en place un système de sécurité sanitaire des aliments pour animaux dont les produits sont destinés à la consommation humaine qui couvre toute la chaîne alimentaire, en tenant compte des aspects pertinents de la santé animale et de l'environnement, afin de limiter les risques pour la santé des consommateurs. Le présent code vient s'ajouter aux principes d'hygiène alimentaire déjà établis par la Commission du Codex Alimentarius¹, afin de prendre en considération les aspects particuliers de l'alimentation animale.

SECTION 2. OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

2. L'objectif du présent Code est de contribuer à garantir la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale destinés à la consommation humaine par le recours à de bonnes pratiques en matière d'alimentation animale sur l'exploitation et à de bonnes pratiques de fabrication (BPF) aux stades de l'achat, de la manipulation, de l'entreposage, de la transformation et de la distribution des aliments pour animaux et de leurs ingrédients.

3. Le présent Code d'usages s'applique à la production et à l'utilisation de toutes les substances entrant dans la composition des aliments pour animaux et de leurs ingrédients à tous les niveaux, qu'ils soient produits industriellement ou sur une exploitation agricole. Il vise également l'alimentation animale sur pâturages ou en libre parcours, la production fourragère et l'aquaculture.

4. Les questions de santé animale autres que celles ayant un impact sur la sécurité sanitaire des aliments ne sont pas couvertes. Les contaminants de l'environnement doivent être pris en compte lorsque leurs teneurs dans les aliments pour animaux et leurs ingrédients peuvent présenter un risque pour la santé des consommateurs d'aliments d'origine animale.

5. Tout en reconnaissant que, pour être complet, un système de sécurité sanitaire des aliments pour animaux, outre les questions ayant directement trait à la santé des consommateurs, devrait traiter les questions de santé animale et d'environnement, le présent Code d'usages ne traite que de la sécurité sanitaire des aliments destinés à la consommation humaine, conformément au mandat confié au Codex de protéger la santé des consommateurs. Cela étant, une attention toute particulière a été portée pour que les recommandations figurant dans le présent Code d'usages n'aient pas d'effets négatifs sur la santé animale en général et sur les aspects écologiques de l'alimentation animale.

SECTION 3. DEFINITIONS

6. Aux fins du présent Code, on entend par:

Aliments pour animaux: Toute substance composée d'un ou plusieurs ingrédients, transformée, semi-transformée ou brute destinée à l'alimentation directe des animaux dont les produits sont destinés à la consommation humaine.

Ingrédient d'aliments pour animaux: Élément constituant de toute combinaison ou de tout mélange destiné à l'alimentation animale, qu'il ait ou non une valeur nutritionnelle dans le régime alimentaire de l'animal, y compris les additifs. Les ingrédients peuvent être d'origine végétale, animale ou aquatique ou être d'autres substances organiques ou inorganiques.

¹ Code d'usages international recommandé - Principes généraux d'hygiène alimentaire, (CAC/RCP 1- 1969, Rev. 3-1997, amendé en 1999)

Additif d'aliments pour animaux: Tout ingrédient ajouté intentionnellement qui n'est pas normalement consommé sous forme d'aliments pour animaux, qu'il ait ou non une valeur nutritive, affectant les caractéristiques du produit d'alimentation animale ou des produits d'origine animale.

Produit d'alimentation animale médicamenteux: Tout aliment pour animaux contenant des médicaments vétérinaires, tels que définis dans le Manuel de procédure de la Commission du Codex Alimentarius.

Substances indésirables: Contaminants et autres substances présents dans et/ou sur les aliments pour animaux et leurs ingrédients et qui constituent un risque pour la santé du consommateur, y compris les problèmes de santé animale liés à la sécurité sanitaire des aliments destinés à la consommation humaine.

SECTION 4. PRINCIPES GÉNÉRAUX ET EXIGENCES

7. Les aliments pour animaux et leurs ingrédients devraient être obtenus et entreposés dans des conditions de stabilité de façon à prévenir leur contamination par des organismes nuisibles ou par des contaminants chimiques, physiques ou microbiologiques ou d'autres substances indésirables au cours de leur production, de leur manipulation, de leur entreposage et de leur transport. Les aliments pour animaux devraient être en bon état et répondre aux normes de qualité généralement acceptées. Le cas échéant, les bonnes pratiques agricoles (BPA), les bonnes pratiques de fabrication (BPF) et les principes de l'analyse des risques - points critiques pour leur maîtrise (HACCP)² devraient être suivis pour contrôler les risques pouvant apparaître dans l'alimentation. Les sources potentielles de contamination dues à l'environnement devraient être prises en compte.

8. Les Parties qui produisent des ingrédients d'aliments pour animaux ou ces aliments eux-mêmes, celles qui élèvent des animaux destinés à la consommation humaine et celles qui transforment des produits d'origine animale doivent collaborer pour identifier les dangers potentiels et le niveau de risque qu'ils impliquent pour la santé humaine. Une telle collaboration permettra d'élaborer et de mettre en œuvre des options appropriées en matière de gestion des risques et des pratiques sanitaires sûres pour l'alimentation animale.

4.1 INGREDIENTS DES ALIMENTS POUR ANIMAUX

9. Les aliments pour animaux devraient être obtenus de sources sanitaires sûres et soumis à une analyse des risques lorsque les ingrédients sont issus de processus ou de technologies qui n'ont pas été évalués sur le plan de la sécurité sanitaire. La procédure utilisée devrait être conforme aux Principes de travail pour l'analyse des risques destinés à être appliqués dans le cadre du Codex Alimentarius³. Les fabricants d'additifs, en particulier, devraient fournir à l'utilisateur des informations claires quant à leur emploi correct et sûr sur le plan sanitaire. Le contrôle des ingrédients d'aliments pour animaux devrait inclure l'inspection, l'échantillonnage et l'analyse des ingrédients pour déceler la présence de substances indésirables à l'aide de protocoles fondés sur les risques. Les ingrédients d'aliments pour animaux devraient répondre à des normes indicatives, voire réglementaires lorsque cela est applicable, pour les niveaux de pathogènes, de mycotoxines, de pesticides et de substances indésirables susceptibles de présenter un danger pour la santé du consommateur.

4.2 ÉTIQUETAGE

10. L'étiquetage devrait être clair et indiquer la façon dont l'utilisateur doit manipuler, entreposer et utiliser les aliments pour animaux et leurs ingrédients. L'étiquetage devrait être conforme à toutes les exigences réglementaires, décrire les aliments et en donner le mode d'emploi. L'étiquetage, ou les documents d'accompagnement, devraient inclure, le cas échéant:

- des renseignements sur l'espèce ou la catégorie d'animaux auxquels l'aliment est destiné;
- l'objectif auquel répond l'aliment;

² Analyse des risques - Points critiques pour leur maîtrise, telle que définie dans l'Appendice au Code d'usages international recommandé - Principes généraux d'hygiène alimentaire (CAC/RCP 1-1969, Rev 3-1997, amendé en 1999)

³ ALINORM 03/33, Annexe II

- une liste des ingrédients, avec indication appropriée des additifs en ordre de proportion décroissant;
- des informations permettant de contacter le fabricant ou le détenteur;
- le numéro d'enregistrement, le cas échéant;
- le mode d'emploi et les précautions à prendre;
- l'identification du lot;
- la date de fabrication; et
- la date limite d'utilisation ou la date d'utilisation recommandée.

11. Les autorités compétentes peuvent décider que les aliments pour animaux et leurs ingrédients qui sont des OGM, en contiennent ou en sont dérivés devraient être étiquetés en indiquant la modification génétique comme mesure de gestion des risques.

4.3 TRAÇABILITE/TRAÇAGE DES PRODUITS ET TENUE DE REGISTRES SUR LES ALIMENTS POUR ANIMAUX ET LEURS INGREDIENTS

12. La traçabilité/le traçage des produits des aliments pour animaux et de leurs ingrédients, y compris les additifs, devrait être assurée par un étiquetage correct et la tenue de registres à tous les stades de la production et de la distribution. Ceci afin de faciliter la recherche rapide, en amont et en aval, des matières premières et des produits utilisés, au cas où des risques effectifs ou potentiels pour la santé seraient identifiés, ainsi que le retrait ou le rappel prompt et total des produits, le cas échéant. Il conviendrait de tenir à jour et à disposition immédiate des registres sur la production, la distribution et l'utilisation des aliments pour animaux et de leurs ingrédients, aussi longtemps que nécessaire, pour assurer leur suivi amont au cas où des problèmes de sécurité sanitaire se poseraient et, le cas échéant, des échantillons représentatifs des aliments pour animaux et de leurs ingrédients devraient être conservés pour une durée appropriée.

13. Les fabricants d'aliments pour animaux devraient tenir des registres dans lesquels figureraient des informations détaillées sur le fournisseur et la date de réception des ingrédients d'aliments pour animaux, le processus de fabrication et la destination de tous les produits. Ces registres devraient inclure les éléments ci-après:

- Données d'inventaires (incluant les étiquettes et les factures pour les marchandises reçues), formules réelles, fiches de mélange, carnets de production journalière, dossiers de réclamation, dossiers sur les erreurs de production et les mesures correctives prises, résultats d'analyse et enquêtes sur les cas d'échantillons hors tolérance, registres attestant l'élimination des aliments et ingrédients retournés ou rappelés, registres attestant l'élimination des matières rincées ou récupérées, registres de validation du dispositif de mélange et de vérification de la balance/du dispositif de mesures, etc.

4.3.1 Conditions particulières applicables aux situations d'urgence

14. Les opérateurs devraient dans les meilleurs délais informer les autorités compétentes dans un État membre lorsqu'ils considèrent qu'un aliment ou un ingrédient n'est pas conforme aux exigences de sécurité sanitaire établies dans le présent Code. Les renseignements devraient être aussi détaillés que possible et contenir au moins une description de la nature du problème, l'aliment ou les ingrédients, l'espèce à laquelle ils sont destinés, l'identification du lot, le nom du fabricant et le lieu d'origine. Les autorités compétentes et les opérateurs devraient prendre immédiatement des mesures efficaces afin de garantir que ces aliments ou ingrédients ne constitue pas de danger pour la santé des consommateurs.

15. Dès qu'il devient apparent qu'un aliment ou un ingrédient d'aliment fait l'objet d'échanges internationaux et peut constituer un danger pour la santé humaine, les autorités compétentes du pays exportateur devraient notifier, au moins, les autorités compétentes des pays importateurs concernés. La notification devrait être aussi détaillée que possible et comprendre au moins les renseignements mentionnés au paragraphe précédent.

4.4 PROCEDURES D'INSPECTION ET DE CONTROLE

16. Les fabricants d'aliments pour animaux et de leurs ingrédients et les autres agents du secteur concernés devraient pratiquer l'autoréglementation/l'autocontrôle afin de s'assurer que les normes en matière de production, d'entreposage et de transport sont bien respectées. Il conviendrait, en outre, d'établir des programmes de contrôle officiel reposant sur les risques pour vérifier que les aliments pour animaux et leurs ingrédients sont produits, distribués et utilisés de telle façon que les aliments d'origine animale sont à la fois sûrs et propres à la consommation humaine. Des procédures d'inspection et de contrôle devraient être utilisées pour vérifier que les aliments pour animaux et leurs ingrédients répondent à ces exigences qui visent à protéger les consommateurs des dangers d'origine alimentaire⁴. Le système d'inspection devrait être conçu et géré en fonction d'une évaluation des risques, objective, adaptée aux circonstances⁵. La méthodologie utilisée pour l'évaluation des risques devrait correspondre de préférence aux approches acceptées sur le plan international. L'évaluation des risques devrait être fondée sur les preuves scientifiques disponibles.

17. Le suivi des aliments pour animaux et de leurs ingrédients par l'industrie ou par des organes d'inspection officielle devrait inclure l'inspection, l'échantillonnage et l'analyse des produits afin de détecter des niveaux inacceptables de substances indésirables.

4.5 DANGERS POUR LA SANTE ASSOCIES AUX ALIMENTS POUR ANIMAUX

18. Tous les aliments pour animaux et leurs ingrédients devraient être conformes à des normes de sécurité sanitaire minimales. Il est indispensable que les concentrations de substances indésirables dans les aliments pour animaux et leurs ingrédients soient suffisamment faibles pour que la présence de ces substances dans les aliments destinés à la consommation humaine soit constamment inférieure aux niveaux jugés préoccupants. Les limites maximales de résidus et les limites maximales de résidus d'origine étrangère définies par le Codex pour les aliments pour animaux devraient être appliquées. Les limites maximales de résidus définies pour les denrées alimentaires, telles que celles établies par la Commission du Codex Alimentarius, peuvent être utiles pour fixer des normes de sécurité sanitaire minimales pour les aliments pour animaux.

4.5.1 *Additifs alimentaires et médicaments vétérinaires utilisés dans les produits d'alimentation animale médicamenteux*

19. La sécurité sanitaire des additifs alimentaires et des médicaments vétérinaires utilisés dans les produits d'alimentation animale médicamenteux devrait être établie et ces produits ne devraient être utilisés que dans des conditions pré-approuvées par les autorités compétentes.

20. Les médicaments vétérinaires utilisés dans les produits d'alimentation animale médicamenteux devraient être conformes aux dispositions du Code d'usages international recommandé par le Codex pour le contrôle de l'utilisation des médicaments vétérinaires⁶.

21. Des distinctions claires peuvent être établies entre additifs alimentaires et médicaments vétérinaires utilisés dans les produits d'alimentation animale médicamenteux, de façon à éviter une utilisation erronée.

22. Les additifs d'aliments pour animaux devraient être réceptionnés, manipulés et entreposés de façon à préserver leur intégrité et à limiter les risques d'utilisation erronée ou de contamination fortuite. Les aliments pour animaux contenant ce type de produits ne devraient être utilisés que conformément à des conditions d'utilisation clairement énoncées.

⁴ Principes applicables à l'inspection et à la certification des importations et des exportations alimentaires (CAC/GL 20-1995)

⁵ Directives sur la conception, l'application, l'évaluation et l'homologation des systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations de alimentaires (CAC/GL 26-1997)

⁶ CAC/RCP 38-1993

23. Les antibiotiques ne devraient pas être utilisés dans les produits d'alimentation animale à des fins de promotion de croissance en l'absence d'une évaluation de leur sécurité sur le plan de la santé publique⁷.

4.5.2 Aliments pour animaux et ingrédients de ces aliments

24. Les aliments pour animaux et leurs ingrédients ne devraient être produits, commercialisés, entreposés et utilisés que s'ils sont sains et appropriés et, en cas d'utilisation prévue, ne devraient en aucune manière présenter de danger inacceptable pour la santé des consommateurs. En particulier, les aliments pour animaux et leurs ingrédients qui seraient contaminés par des concentrations inacceptables de substances indésirables devraient être clairement identifiés comme ne pouvant être utilisés pour l'alimentation animale et ne devraient être ni commercialisés ni utilisés.

25. Les aliments pour animaux et leurs ingrédients ne devraient pas être présentés ou commercialisés de manière pouvant induire en erreur l'utilisateur.

4.5.3 Substances indésirables

26. La présence dans les aliments pour animaux et dans leurs ingrédients de substances indésirables telles que les contaminants industriels et environnementaux, les pesticides, les radionucléides, les polluants organiques persistants, les agents pathogènes, et les toxines telles que les mycotoxines devrait être décelée, contrôlée et réduite au minimum. Les produits d'origine animale qui pourraient être une source de l'agent de l'ESB⁸⁸ ne devraient pas être utilisés pour nourrir directement les ruminants ou fabriquer des aliments qui leur sont destinés. L'impact sur la sécurité sanitaire des aliments de mesures de contrôle appliquées pour réduire les concentrations inacceptables de substances indésirables devrait faire l'objet d'une évaluation.

27. Les risques pour la santé des consommateurs présentés par chaque substance indésirable devraient être évalués et cette évaluation pourrait conduire à la fixation de limites maximales concernant la présence de ces substances dans les aliments pour animaux et leurs ingrédients, voire à l'interdiction de certaines substances dans toute l'alimentation animale.

SECTION 5. PRODUCTION, TRANSFORMATION, ENTREPOSAGE, TRANSPORT ET DISTRIBUTION DES ALIMENTS POUR ANIMAUX ET DE LEURS INGRÉDIENTS

28. La responsabilité de produire, de transformer, de conserver, de transporter et de distribuer des aliments pour animaux et ingrédients d'aliments pour animaux sûrs et adéquats incombe à tous les participants de la chaîne de l'alimentation animale, y compris les fermiers, les fabricants d'ingrédients d'aliments pour animaux, les fabricants d'aliments composés pour animaux, les conducteurs de camion etc. Chaque participant de la chaîne de l'alimentation animale répond de toutes les activités qui relèvent directement de leur contrôle, y compris le respect de toutes les exigences réglementaires en vigueur.

29. Les aliments pour animaux et leurs ingrédients ne devraient pas être produits, transformés, entreposés, transportés ni distribués dans des installations ou au moyen d'équipements impliquant des opérations incompatibles pouvant affecter leur innocuité et avoir des effets défavorables sur la santé des consommateurs. Vu les caractéristiques uniques de l'aquaculture, l'application des présents principes généraux doit tenir compte des différences entre l'aquaculture et la production basée sur la terre.

⁷ Principes généraux de l'OMS pour l'endiguement de la résistance aux antimicrobiens chez les animaux destinés à la consommation humaine, juin 2000, Genève (Suisse)

⁸ Consultation technique conjointe OMS/FAO/OIE sur l'ESB: la santé publique, la santé animale et le commerce, siège de l'OIE, Paris, 11-14 juin 2001

30. Le cas échéant, les opérateurs devraient suivre les BPF et, s'il y a lieu, les principes HACCP pour contrôler les dangers pouvant affecter la sécurité sanitaire des aliments. L'objectif est de garantir la sécurité sanitaire des aliments pour animaux et en particulier de prévenir la contamination des aliments pour animaux et des aliments d'origine animale dans la mesure du raisonnable, tout en reconnaissant que l'élimination totale des risques n'est souvent pas possible.

31. En particulier, l'application effective d'approches basées sur les BPF et, le cas échéant, les principes HACCP devrait garantir la prise en considération des aspects suivants:

5.1 LOCAUX

32. Les installations et les équipements utilisés pour la transformation des aliments pour animaux et de leurs ingrédients devraient être conçus de manière à faciliter leur fonctionnement, leur entretien et leur nettoyage et à réduire au minimum la contamination des aliments. L'enchaînement des opérations à l'intérieur de la fabrique devrait aussi être conçu de façon à minimiser la contamination des aliments.

33. L'eau utilisée dans la fabrication des aliments pour animaux devrait répondre aux normes d'hygiène et être de qualité adaptée aux animaux. Les citernes, les tuyaux et autres matériels utilisés pour stocker ou transporter de l'eau devraient être de matériaux appropriés qui ne produisent pas de niveaux dangereux de contamination.

34. Les eaux d'égouts, les eaux usées et les eaux de pluie devraient être évacuées de façon à éviter la contamination des équipements, des aliments pour animaux et de leurs ingrédients.

5.2 RECEPTION, ENTREPOSAGE ET TRANSPORT

35. Les engrais chimiques, les pesticides et autres matières qui ne sont pas censées entrer dans la composition des aliments pour animaux et de leurs ingrédients devraient être entreposés séparément des aliments pour animaux et de leurs ingrédients, afin d'éviter les risques d'erreurs de fabrication et la contamination des aliments pour animaux et de leurs ingrédients.

36. Les aliments pour animaux transformés devraient être entreposés séparément des ingrédients non transformés et des matériaux d'emballage appropriés devraient être utilisés. Les aliments pour animaux et leurs ingrédients devraient être reçus, entreposés et transportés de manière à réduire le risque de contamination croisée à un niveau susceptible de nuire à la sécurité sanitaire des aliments.

37. La présence de substances indésirables dans les aliments pour animaux et leurs ingrédients devrait être suivie et contrôlée.

38. Les aliments pour animaux et leurs ingrédients devraient être livrés et utilisés dès que possible. Tous les aliments pour animaux et leurs ingrédients devraient être entreposés et transportés de manière à réduire au minimum leur dégradation et leur contamination et à permettre que les aliments qui conviennent sont distribués à un groupe d'animaux donné.

39. Il convient de veiller à minimiser la dégradation et le pourrissement des produits à tous les stades de la manipulation, de l'entreposage et du transport des aliments pour animaux et de leurs ingrédients. Des précautions particulières devraient être prises pour limiter la croissance de champignons et de bactéries dans les aliments pour animaux humides et semi-humides. La condensation devrait être réduite au minimum dans les installations de fabrication et de transformation des aliments pour animaux et de leurs ingrédients. Les aliments pour animaux secs et leurs ingrédients devraient être tenus au sec pour limiter la croissance de champignons et de bactéries.

40. Les déchets et autres matières contenant des niveaux dangereux de substances indésirables ou d'autres matières dangereuses ne devraient pas être utilisés comme aliments pour animaux, mais devraient être éliminés de manière appropriée et, le cas échéant, conforme aux prescriptions de la réglementation en vigueur.

5.3 FORMATION DU PERSONNEL

41. Le personnel impliqué dans la fabrication, l'entreposage et la manutention des aliments pour animaux et de leurs ingrédients devrait avoir reçu une formation appropriée et avoir été sensibilisé à son rôle et ses responsabilités en matière de protection de la sécurité sanitaire des aliments.

5.4 INSTALLATIONS SANITAIRES ET LUTTE CONTRE LES PARASITES

42. Les aliments pour animaux et leurs ingrédients, les installations de transformation et d'entreposage d'aliments pour animaux et leurs environs immédiats devraient être bien entretenus et des programmes efficaces de lutte contre les ravageurs devraient être appliqués.

43. Les récipients et le matériel utilisés pour la fabrication, la transformation, le transport, l'entreposage, le transfert, la manipulation et le pesage devraient être tenus propres. Les programmes de nettoyage devraient être efficaces et réduire au minimum la présence de résidus de détergents et de désinfectants.

44. Les machines entrant en contact avec les aliments pour animaux secs et leurs ingrédients devraient être séchées après tout processus de nettoyage humide.

45. Des précautions particulières devraient être prises lors du nettoyage des machines utilisées pour les aliments pour animaux humides et semi-humides et leurs ingrédients afin d'éviter la croissance de champignons et de bactéries.

5.5 PERFORMANCE DES EQUIPEMENTS ET ENTRETIEN

46. Toutes les balances et tous les dispositifs de mesures utilisés dans la fabrication des aliments pour animaux et de leurs ingrédients devraient être adaptés à la gamme de poids et de volumes à mesurer et leur précision devrait être régulièrement vérifiée.

47. Tous les dispositifs de mélange utilisés dans la fabrication des aliments pour animaux et de leurs ingrédients devraient être adaptés à la gamme de poids ou de volumes à mélanger et être capables de produire des mélanges et dilutions homogènes adéquats. Ils devraient, en outre, être vérifiés régulièrement afin de contrôler leur précision.

48. Tout autre équipement utilisé dans la fabrication des aliments pour animaux et de leurs ingrédients devrait être adapté à la gamme de poids et de volumes transformés et régulièrement surveillés.

5.6 CONTROLES DE FABRICATION

49. Des procédures de fabrication devraient être appliquées de façon à éviter la contamination croisée (rinçage, mise en séquence et nettoyage physique) entre des lots d'aliments pour animaux et de leurs ingrédients contenant des matières faisant l'objet de restrictions ou potentiellement dangereux (tels que certaines farines de co-produits d'origine animale ou médicaments vétérinaires). Ces procédures devraient également être utilisées pour réduire la contamination croisée entre les aliments pour animaux médicamenteux et non médicamenteux et d'autres aliments pour animaux incompatibles. Dans les cas où les risques associés à la contamination croisée sont élevés pour la sécurité alimentaire et où l'application de méthodes de rinçage et de nettoyage correctes est jugée insuffisante, il devrait être envisagé de recourir à des lignes de production et à des équipements de transfert, d'entreposage et de distribution séparés.

50. Des procédures de lutte contre les agents pathogènes, comme les traitements thermiques ou l'ajout de substances chimiques autorisées, devraient être utilisées le cas échéant et faire l'objet d'un suivi constant aux étapes possibles du processus de fabrication.

5.7 RAPPELS

51. Des registres et d'autres renseignements sur l'identité et la distribution des aliments pour animaux et de leurs ingrédients devraient être tenus, comme indiqué à l'alinéa 4.3 du présent Code, de façon que tous les aliments pour animaux ou leurs ingrédients, considérés comme dangereux pour la santé des consommateurs, puissent être rapidement retirés du marché et que les animaux exposés à ces aliments puissent être identifiés.

SECTION 6. PRODUCTION À LA FERME D'ALIMENTS POUR ANIMAUX ET DE LEURS INGRÉDIENTS ET UTILISATION

52. La présente section fournit des conseils quant à la culture, la fabrication, la gestion et l'utilisation d'aliments pour animaux et leurs ingrédients à la ferme et en aquaculture.

53. La présente section devrait être utilisée en corrélation avec les exigences applicables des sections 4 et 5 du présent Code.

54. Afin de contribuer à garantir la sécurité sanitaire des aliments destinés à la consommation humaine, des principes de bonnes pratiques agricoles⁹ devraient être appliqués à tous les stades de la production sur l'exploitation de pâturages, de céréales et de cultures fourragères utilisés comme aliments ou ingrédients d'aliments pour animaux destinés à l'alimentation humaine. Les mêmes principes devraient s'appliquer, le cas échéant, à l'aquaculture. Trois types de contamination représentent un danger à la plupart des stades de la production sur l'exploitation d'aliments pour animaux. Il s'agit des contaminations de type:

- biologique, comme les bactéries, les champignons et d'autres pathogènes microbiens;
- chimique due à des résidus de produits médicamenteux, de pesticides, d'engrais ou d'autres substances agricoles; et
- physique, par exemple des morceaux d'aiguilles, de matériel ou autres matières étrangère.

6.1 PRODUCTION D'ALIMENTS POUR ANIMAUX D'ORIGINE AGRICOLE

55. Le respect des bonnes pratiques agricoles est encouragé pour la production de pâturages naturels, améliorés et cultivés, de cultures fourragères ou céréalières utilisées comme aliments ou ingrédients d'aliments pour animaux destinés à l'alimentation humaine. Le respect des bonnes pratiques agricoles réduira le risque de contamination biologique, chimique et physique dans la chaîne alimentaire. Si des résidus et des chaumes de cultures sont consommés après la récolte ou entrent d'une façon ou d'une autre dans la chaîne alimentaire, ceux-ci devraient être considérés comme des aliments pour animaux. La plupart des animaux d'élevage consomment une partie de leur litière et les cultures qui sont utilisées pour la litière, telles que les broyats de paille et les planures, devraient aussi être considérées de la même manière que des ingrédients d'aliments pour animaux. Les bonnes pratiques en matière de gestion des pâturages, comme le pâturage par rotation et la dispersion des excréments servant de fumier, sont recommandées pour réduire la contamination croisée entre groupes d'animaux.

6.1.1 Sélection du site

56. Les terres utilisées pour la production d'aliments pour animaux et de leurs ingrédients ne devraient pas être situées à proximité étroite d'opérations industrielles, dans la mesure où des polluants industriels se trouvant dans l'air, dans les eaux souterraines ou dans les eaux de ruissellement provenant des terres adjacentes risqueraient de s'introduire dans la production d'aliments d'origine animale qui pourraient présenter un risque sur le plan de la sécurité alimentaire. Les concentrations de contaminants dans les eaux de ruissellement provenant des terres adjacentes et l'eau d'irrigation devraient être inférieures aux niveaux qui présentent un risque sur le plan de la sécurité sanitaire des aliments.

⁹ La FAO élabore actuellement des directives correspondant à cette définition

6.1.2 Engrais

57. Lorsque du fumier organique est utilisé sur les cultures ou les pâturages, il convient de mettre en place et d'entretenir un système approprié de manutention et d'entreposage afin de réduire au minimum la contamination de l'environnement qui pourrait avoir un impact négatif sur la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale. Il convient de respecter un délai suffisant entre l'application du fumier et le pâturage des animaux ou la récolte de fourrage (ensilage et fenaion), afin de laisser le temps au fumier de se décomposer et de réduire les risques de contamination.

58. Le fumier, le compost et autres nutriments des végétaux devraient être utilisés et appliqués correctement, de manière à limiter la contamination biologique, chimique et physique des aliments d'origine animale qui pourrait avoir des effets défavorables sur la sécurité sanitaire des aliments.

59. Les engrais chimiques devraient être manipulés, entreposés et appliqués de telle sorte qu'ils n'aient aucun impact négatif sur la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale.

6.1.3 Pesticides et autres produits chimiques destinés à l'agriculture

60. Les pesticides et autres produits chimiques devraient être obtenus auprès de sources sûres. Lorsqu'il existe un système réglementaire d'homologation des produits, tous les produits chimiques utilisés doivent répondre aux exigences de ce système.

61. Les pesticides devraient être entreposés, conformément aux instructions du fabricant et utilisés conformément aux bonnes pratiques agricoles (BPA) pour l'utilisation des pesticides¹⁰. Il importe que les fermiers respectent scrupuleusement les instructions des fabricants pour l'emploi de tous les produits chimiques à usage agricole.

62. Les pesticides et autres produits chimiques devraient être éliminés de manière responsable, afin d'éviter toute contamination des pièces d'eau, du sol, des aliments pour animaux ou de leurs ingrédients qui pourrait déboucher sur la contamination des aliments d'origine animale, laquelle pourrait avoir des effets défavorables sur la sécurité sanitaire des aliments.

6.2 FABRICATION DES PRODUITS D'ALIMENTATION ANIMALE SUR L'EXPLOITATION

6.2.1 Ingrédients d'aliments pour animaux

63. Les fabricants d'aliments pour animaux produits sur l'exploitation devraient suivre les directives applicables définies à l'alinéa 4.1 du présent Code lorsque les ingrédients d'aliments pour animaux sont achetés hors de l'exploitation.

64. Les ingrédients d'aliments pour animaux produits sur l'exploitation devraient répondre aux exigences définies pour les ingrédients sous-traités en dehors de l'exploitation (par exemple, les graines traitées en vue de leur plantation ne devraient pas servir d'aliments).

6.2.2 Mélange

65. Les fabricants d'aliments pour animaux produits sur l'exploitation devraient suivre les directives applicables définies à la section 5 du présent Code. Une attention toute particulière devrait être accordée à l'alinéa 5.6. du présent Code.

66. En particulier, les aliments pour animaux devraient être mélangés de façon à réduire au minimum les risques de contamination croisée entre les aliments pour animaux ou leurs ingrédients risquant d'avoir un impact sur la sécurité sanitaire ou la période de rétention des aliments pour animaux ou de leurs ingrédients.

¹⁰ Voir Manuel de Procédure du Codex Alimentarius, douzième édition, Rome, 2001

6.2.3 Registres de suivi

67. Il convient de tenir des registres appropriés sur les procédures de fabrication des aliments pour animaux suivies par les fabricants d'aliments pour animaux produits sur l'exploitation, afin de faciliter les enquêtes en cas de contamination ou de maladie susceptible d'être liée aux aliments pour animaux.

68. Des registres devraient être tenus sur les arrivages d'ingrédients d'aliments pour animaux, les dates de réception et les lots d'aliments pour animaux produits, en plus des autres registres applicables définis à l'alinéa 4.3.

6.3 BONNES PRATIQUES D'ALIMENTATION ANIMALE

69. Les bonnes pratiques d'alimentation animale comprennent les pratiques visant à assurer une utilisation correcte des aliments pour animaux et de leurs ingrédients sur l'exploitation, tout en réduisant les risques biologiques, chimiques et physiques que présentent les aliments d'origine animale pour les consommateurs.

6.3.1 Eau

70. L'eau de boisson ou l'eau utilisée pour l'aquaculture devrait être de qualité adaptée aux animaux produits. Lorsqu'il y a lieu de s'inquiéter d'une éventuelle contamination des animaux par l'eau, il convient de prendre les mesures nécessaires pour évaluer et réduire le plus possible les dangers.

6.3.2 Pacage

71. Le broutement de pâturages et de terres cultivées devrait être géré de manière à réduire le plus possible la contamination évitable des aliments d'origine animale par des agents biologiques, chimiques ou physiques présentant un risque sur le plan de la sécurité sanitaire.

72. Le cas échéant, on observera une période suffisante avant de laisser le bétail paître sur des pâturages, des cultures et des résidus de culture et entre les rotations de pacage afin de prévenir la contamination biologique croisée par le fumier.

73. En cas d'utilisation de produits chimiques destinés à l'agriculture, les exploitants devraient garantir le respect des délais de sécurité fixés.

6.3.3 Alimentation

74. Il est important qu'un groupe d'animaux donné reçoive l'alimentation qui lui convient et que les directives d'utilisation soient respectées. La contamination devrait être réduite au minimum lors de l'alimentation. Les informations relatives à ce qui est donné en nourriture aux animaux, et quand elles devraient être disponibles, afin de garantir la gestion des risques sur le plan de la sécurité sanitaire des aliments.

75. Les animaux nourris avec des aliments médicamenteux devraient être identifiés et gérés de manière appropriée jusqu'à l'expiration du délai de sécurité (le cas échéant). Des registres doivent être tenus sur ces procédures. Il convient d'appliquer des procédures visant à garantir que les aliments médicamenteux sont acheminés là où ils doivent l'être et sont donnés aux animaux qui en ont besoin. Les véhicules et le matériel utilisés pour transporter, livrer et distribuer les produits d'alimentation animale médicamenteux devraient être nettoyés après usage s'ils doivent être utilisés par la suite pour d'autres types d'aliments ou d'ingrédients d'aliments pour animaux médicamenteux ou non médicamenteux.

6.4 ALIMENTATION EN STABULATION ET PARC D'ENGRASSEMENT

76. L'unité de production animale devrait être située dans un endroit qui n'aboutit pas à la production de denrées alimentaires d'origine animale qui présentent des risques sur le plan de la sécurité sanitaire. Des précautions devraient être prises pour éviter que les animaux n'accèdent aux terres contaminées et aux installations comportant des sources potentielles d'intoxication.

6.4.1 Hygiène

77. L'unité de production animale devrait être conçue de façon à pouvoir être nettoyée correctement. L'unité et le matériel qu'elle contient devraient faire l'objet d'un nettoyage approfondi à intervalles réguliers, de façon à prévenir les risques potentiels pour la sécurité sanitaire des aliments. Les produits chimiques utilisés devraient convenir pour le nettoyage et la désinfection des équipements de fabrication d'aliments pour animaux et devraient être appliqués conformément aux instructions d'utilisation. Ces produits devraient être correctement étiquetés et entreposés à l'écart des aires de fabrication ou d'entreposage des aliments pour animaux, et des aires d'affouragement.

78. Un système visant à empêcher l'entrée de ravageurs dans l'unité de production animale devrait être mis en place pour réduire les risques potentiels pour la sécurité sanitaire des aliments.

79. Les personnes travaillant dans l'unité de production animale devraient respecter les règles d'hygiène appropriées afin de réduire les risques potentiels pour la sécurité sanitaire des aliments provenant des aliments pour animaux.

6.5 AQUACULTURE¹¹

80. L'aquaculture concerne de nombreuses espèces de poissons à nageoires, de mollusques, de crustacés, de céphalopodes etc. La complexité de l'aquaculture se traduit par la multitude de méthodes de culture, depuis les énormes cages en haute mer jusqu'aux étangs d'eau douce de petite taille. Sa diversité se reflète en outre dans les différents stades d'évolution (depuis l'état de larve jusqu'à la taille adulte), lesquels requièrent des aliments différents et des méthodes de culture différentes. Les approches nutritionnelles vont de l'utilisation exclusive de nutriments aquatiques naturels jusqu'à l'utilisation d'équipements sophistiqués et d'aliments composés élaborés par le biais de la science.

81. Afin de garantir la sécurité sanitaire des aliments, les précautions nécessaires devraient être prises quant aux méthodes de culture, sites de culture, technologies, matières et aliments pour animaux utilisés, pour limiter la contamination et donc réduire les dangers présents dans les aliments.

SECTION 7. MÉTHODES D'ÉCHANTILLONNAGE ET D'ANALYSE

7.1 ÉCHANTILLONNAGE

82. Les protocoles d'échantillonnage devraient être conformes aux principes et procédures reconnus sur le plan scientifique.

7.2 ANALYSE

83. Des méthodes de laboratoire mises au point et validées à partir de principes et de procédures reconnus sur le plan scientifique devraient être utilisées¹². Les méthodes sélectionnées devraient être choisies en fonction de leur commodité, la préférence étant donnée aux méthodes de routine fiables et applicables. Les laboratoires chargés de procéder aux analyses de routine des aliments pour animaux et de leurs ingrédients devraient garantir leur compétence analytique quant à chacune des méthodes appliquées et conserver une documentation appropriée¹³.

¹¹ Le Comité du Codex sur les poissons et les produits de la pêche élabore actuellement un Code d'usages pour les poissons et les produits de la pêche. Pour de plus amples informations, les producteurs en aquaculture se référeront aux sections pertinentes dudit Code

¹² Critères généraux pour la sélection de méthodes d'analyse utilisant l'approche des critères, ALINORM 03/23, Annexe II

¹³ Par exemple, par des systèmes d'assurance de qualité comme ISO 17025